

Pertinence, souplesse et résilience

Rapport
annuel de
2021-2022



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

Contenu

| | |
|--------------------------------------|----|
| Lettre d'accompagnement | 3 |
| Ce que nous sommes | 4 |
| Nos principes directeurs | 5 |
| Nos sphères d'activité | 6 |
| Nos publics cibles | 8 |
| Faits saillants de l'année | 9 |
| Notre conseil d'administration | 10 |
| Message du président | 13 |
| Message du chef de la direction | 14 |
| Objectif du rapport annuel | 15 |
| Bilan sur les priorités stratégiques | 16 |
| La direction | 32 |
| Nos activités | 33 |
| Rapport de gestion | 39 |
| États financiers | 53 |

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB)

Information générale :

Sans frais : 1 866 933-2222
Télécopieur : 506-658-3059
info@fcnb.ca
fcnb.ca

Adresse postale :

Commission des services
financiers et des services
aux consommateurs
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Nos bureaux :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2
225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1E1

ISBN: 978-1-4605-3007-8

Lettre d'accompagnement

Le 25 juillet 2022

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel décrivant les activités de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Nous serons heureux de répondre à vos questions et de vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

L'original signé par Peter Klohn

Peter Klohn, LL.B., ICD.D

Ce que nous sommes

Nous sommes l'organisme de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

La FCNB est une société de la Couronne indépendante et financièrement autonome.

Nous veillons à l'application des lois suivantes :

Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Loi sur les licences d'encanteurs

Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette

Loi sur les commissaires à la prestation des serments

Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation

Loi sur les coopératives

Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire

Loi sur les caisses populaires

Loi sur les services d'évaluation du crédit

Loi sur le démarchage

Loi sur les franchises

Loi sur les cartes-cadeaux

Loi sur les assurances

Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie

Loi sur les courtiers en hypothèques

Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins

Loi sur les prestations de pension

Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres

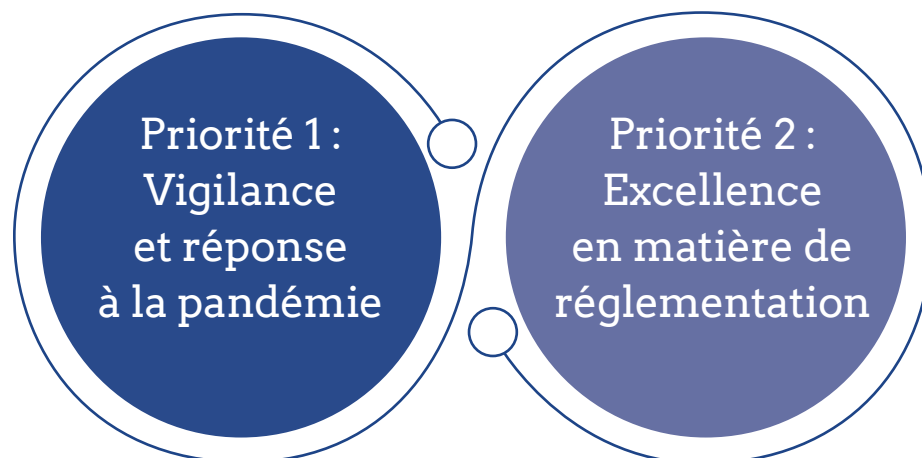
Loi sur les agents immobiliers

Loi sur les valeurs mobilières

Loi sur le transfert des valeurs mobilières

Loi sur les biens non réclamés

Nos priorités stratégiques en 2021-2022



Nos principes directeurs

Notre mandat

Fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public, améliorent la confiance du public et favorisent la compréhension des secteurs réglementés grâce à des programmes d'éducation.

Notre vision

Travailler ensemble pour l'excellence en matière de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs pour les gens du Nouveau-Brunswick.

Nos valeurs

Professionalisme

Donner le meilleur de soi-même chaque jour pour réaliser un travail de grande qualité orienté vers l'avenir.

Responsabilité

Rendre compte de notre travail, de nos propos et de nos actions.

Inclusion

Respecter et accueillir les idées, les forces, les croyances, les intérêts, les situations personnelles et les antécédents variés de chacun et chacune.

Respect

Traiter notre prochain et les personnes avec qui nous travaillons avec dignité et respect.

Éthique

Agir avec intégrité, être digne de confiance et juste.

Soutien

Travailler en collaboration, appuyer l'apprentissage et la croissance, et célébrer les réussites de chacun et chacune.

Nos sphères d'activité

À la FCNB, nous établissons et maintenons la confiance envers l'intégrité des marchés financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick par l'entremise des six activités principales suivantes :

1 Octroi des licences et des permis et inscription

Nous encadrons les activités de plus de 36 000 particuliers et sociétés au Nouveau-Brunswick œuvrant dans un large éventail de secteurs pour nous assurer qu'ils conviennent à notre marché.

2 Élaboration de politiques

Quand nous élaborons des projets de règlement, nous consultons les gens des secteurs d'activité concernés ainsi que les parties prenantes. Nous travaillons avec les organismes de réglementation provinciaux, nationaux et internationaux et les associations professionnelles afin de mieux répondre aux enjeux, aux tendances et aux initiatives dans le domaine de la réglementation. Ce pouvoir d'établissement de règles est encadré par le ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

3 Contrôle de conformité

Nous effectuons périodiquement des contrôles de conformité sur les activités des entreprises et des particuliers opérant dans les secteurs que nous réglementons afin de nous assurer qu'ils respectent la législation des services financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick ainsi que leurs obligations à l'égard du consommateur et de l'investisseur. Nos responsables de la réglementation disposent de leur propre équipe de contrôle de la conformité, qui bénéficient de l'assistance opérationnelle de la Division de l'application de la loi et, au besoin, du soutien des Services juridiques.

Traitement des plaintes

4 Chaque mois, nous recevons environ 250 demandes de renseignements ou plaintes liées aux services à la consommation ou aux services de placement. Elles ne concernent pas toutes la législation des services financiers et des services à la consommation. Pour celles qui le sont, nous les examinons pour déterminer si des règles ou des exigences ont été violées et si d'autres mesures sont nécessaires. Chaque fois que cela est possible, nous nous efforçons de fournir à ces Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de l'information pour les aider à régler leurs plaintes.

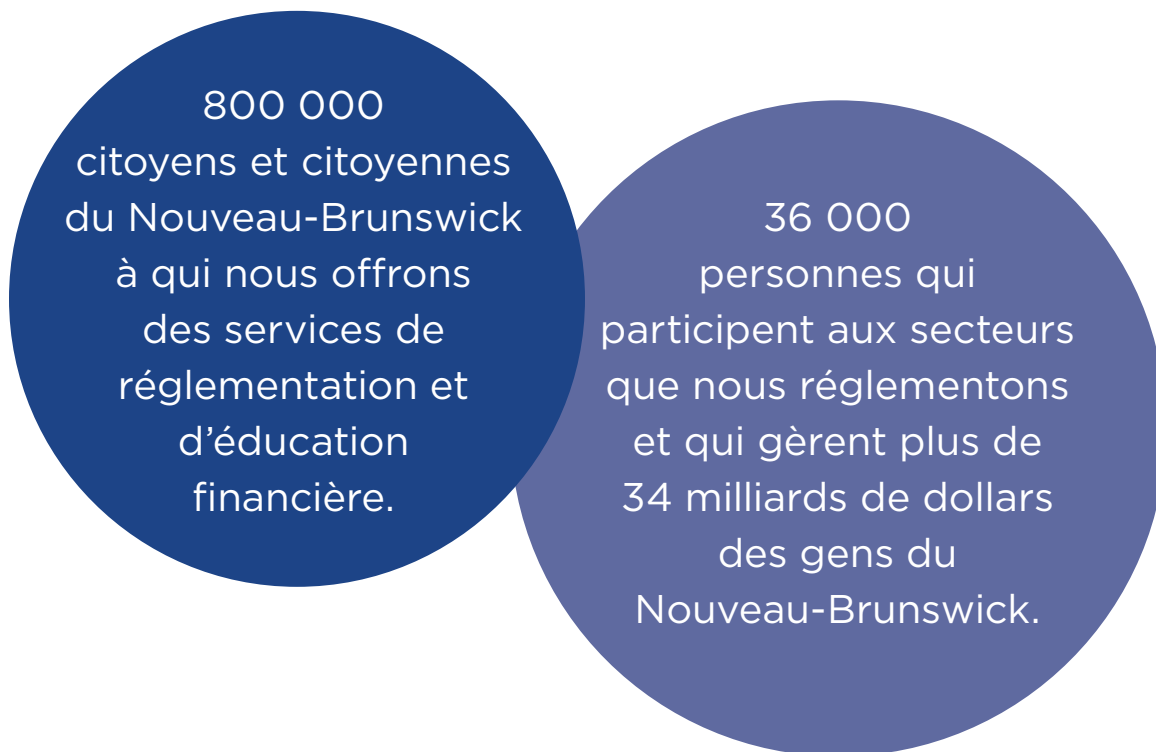
5 Application de la loi

Il arrive que l'information reçue à la suite de plaintes, de contrôles de conformité, d'audit, ou d'autres sources mènent à des enquêtes. Lorsque ces enquêtes révèlent que des personnes ou des entités ont violé les exigences énoncées dans la législation sur les services financiers et les services à la consommation du Nouveau-Brunswick, nous utilisons le pouvoir que nous confère la loi de tenir ces personnes ou entités responsables de leurs actes, soit en procédant à des audiences ou autres recours réglementaires, soit en collaborant avec les forces de l'ordre. Lorsque des sanctions financières ou administratives doivent être appliquées, nous pouvons déférer la question devant les tribunaux provinciaux ou le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs, selon le cas.

6 Éducation

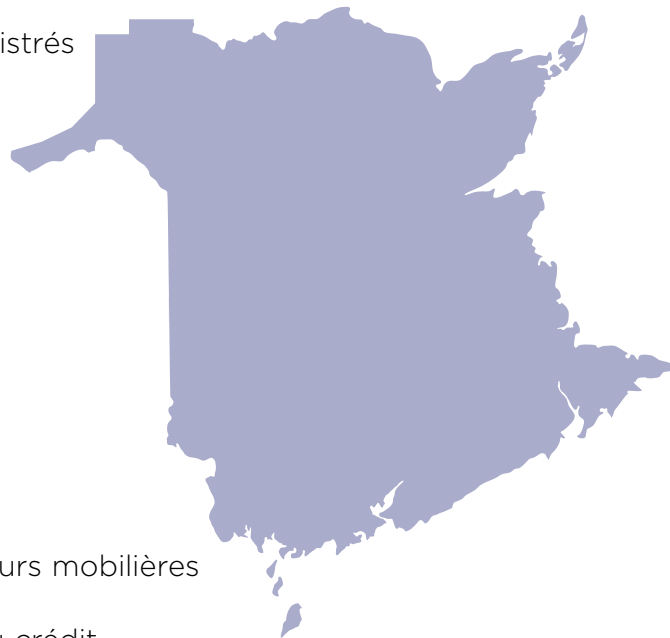
Nous croyons que les gens du Nouveau-Brunswick sont mieux en mesure de se protéger de la fraude et de prendre des décisions financières et d'achat éclairées lorsqu'ils ont accès à une source d'information impartiale, comprennent leurs droits et leurs responsabilités et savent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. Nous soutenons le public en diffusant des informations par l'entremise de nos réseaux sociaux, notre site Web et nos listes de distribution par courriel. Nous offrons également des présentations d'éducation financière en personne et virtuelles, des webinaires de développement professionnel, des feuillets d'information, des vidéos et des outils en ligne sur un large éventail de sujets dans les domaines de l'éducation financière et de la prévention de la fraude. Toutes nos ressources sont offertes gratuitement dans les deux langues officielles.

Nos publics cibles



Notre empreinte provinciale au 31 mars 2022

2 522 permis d'agent ou d'agence de recouvrement
35 licences d'encanteur
674 commissaires à la prestation des serments
673 prêteurs, bailleurs ou courtiers de crédit enregistrés
862 permis de démarcheur
93 permis en vertu de la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
1 708 permis d'agent immobilier
213 permis de courtier en hypothèques
195 coopératives
9 caisses populaires et 60 900 membres
46 sociétés de prêt et de fiducie
207 compagnies d'assurance
14 061 licences d'assurance à des particuliers
244 régimes de retraite agréés
99 347 participants actifs (sans les retraités)
5 579 émetteurs assujettis
13 376 particuliers inscrits dans le secteur des valeurs mobilières
5 permis de prêteur sur salaire
2 permis de fournisseur de services d'évaluation du crédit



Faits saillants de l'année

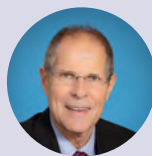
- Réception de la première soumission de biens non réclamés à MesfondsNB.ca.
- Participation à plus de **70** comités de réglementation au sein de groupes de portée provinciale, nationale ou internationale.
- Réalisation de **1 137** examens de conformité dans **8** secteurs d'activité (voir la page 33).
- Avancement de **27** projets de politique en interne, donnant lieu à **2** lois modifiées, **2** règlements modifiés et **7** projets de règle locale ou de modification de règle publiés pour commentaires.
- Réception de **17** mémoires de parties prenantes de deux projets de règle liés à la *Loi sur les assurances*.
- Collaboration avec d'autres membres des ACVM pour enregistrer **6** plateformes de négociation de cryptoactifs en tant que courtiers restreints.
- Coprésidence d'un comité des ACVM qui a publié des modifications visant à améliorer la protection des personnes âgées et du public investisseur vieillissant ou vulnérable.
- Coprésidence de l'Association nationale des responsables de la conformité des régimes de retraite.
- Amélioration du programme des corporations et coopératives de développement économique communautaire (CDEC) afin qu'il soit plus facile pour les entreprises du Nouveau-Brunswick de réunir des capitaux.
- Lancement de **2** campagnes de sensibilisation, donnant lieu à :
 - Plus de **7 600** visites du microsite de la campagne sur les placements autogérés;
 - **5 804** visites de notre site Web pour obtenir des renseignements sur les risques liés à la négociation de cryptoactifs.
- Augmentation de **21 %** des visites sur le site FCNB.ca.

Notre conseil d'administration



Peter Klohn (président)

Lieu de résidence : Rothesay
Mandat : 1^{er} janvier 2014
au 31 décembre 2023
(mandat renouvelé le 1^{er} janvier 2019)



Donald French (vice-président)

Lieu de résidence : Dieppe
Mandat : 31 octobre 2019
au 30 octobre 2023



Lucie Boucher

Lieu de résidence : Grand-Barachois
Mandat : 4 novembre 2021
au 3 novembre 2024



Marilyn Evans Born

Lieu de résidence : Fredericton
Mandat : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
(mandat renouvelé le 4 novembre 2021 pour
une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022)



Norma Kelly

Lieu de résidence : Sussex
Mandat : 31 octobre 2019
au 30 octobre 2022



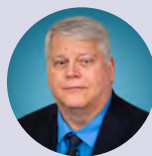
Gérald Lévesque

Lieu de résidence : Saint-Basile
Mandat : 21 janvier 2021
au 20 janvier 2024



Tania Morris

Lieu de résidence : Dieppe
Mandat : 4 novembre 2021
au 3 novembre 2024



Paul Van Iderstine

Lieu de résidence : Moncton
Mandat : 31 octobre 2019
au 3 novembre 2026
(mandat renouvelé
le 4 novembre 2021)



Michael D. Wennberg

Lieu de résidence : Rothesay
Mandat : 21 août 2013
au 20 août 2022
(mandat renouvelé le 21 août 2018)

Les mandats de M. Yves Gagnon et
de M. Vincent Duff se sont terminés
le 3 novembre 2021.

Gouvernance

La Commission doit rendre compte au gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB), par l'entremise du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, de l'application cohérente de la législation en matière de services financiers et de services à la consommation du Nouveau-Brunswick. Les responsabilités et les attentes respectives de la Commission et du ministre des Finances et du Conseil du Trésor sont énoncées dans un protocole d'entente, qui est publié sur notre site Web. La Commission fonctionne sous la direction des membres d'un conseil d'administration. Ces membres sont responsables de la gouvernance indépendante de la Commission : ils approuvent les politiques, recommandent des modifications législatives, établissent l'orientation stratégique et le budget de la Commission et en assurent le respect, et ils encadrent la haute direction et examinent les risques et les perspectives de croissance de l'organisation. La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence de la communication de l'information et elle publie chaque année un rapport sur les pratiques de gouvernance pour en témoigner. Pour plus de détails concernant les normes et obligations éthiques des membres, la formation continue, l'assiduité, la rémunération ainsi que les activités des comités, consultez le rapport intégral sur [notre site Web](#)^[1].

Le conseil d'administration de la Commission comprend la présidence et des membres qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le nombre de membres ne peut pas être inférieur à cinq ou supérieur à dix. Lorsque la Commission détermine le besoin d'un nouveau membre, le gouvernement

procède à une nomination au moyen d'un processus interne. Pour faciliter ce processus, la Commission maintient un profil de la composition idéale du conseil et celle-ci est examinée périodiquement. Ce profil décrit la combinaison d'antécédents, de compétences et d'expérience dont la Commission a besoin pour orienter sa stratégie et ses activités courantes. Lorsqu'un poste devient vacant, les compétences exigées des candidats et candidates sont déterminées à partir de ce profil. La Commission estime que la diversité des membres enrichit à la fois le processus de prise de décision du conseil et le rôle de réglementation de la Commission en apportant une variété de perspectives aux discussions. Elle appuie la nomination de candidats et candidates qui reflètent la représentation linguistique et la parité des genres ainsi que la diversité culturelle et géographique de la province.

Au cours de la dernière année, notre conseil d'administration s'est concentré sur la mise en œuvre des recommandations découlant d'un examen exhaustif de ses pratiques de gouvernance, ce qui a mené à l'adoption de processus de gouvernance plus efficaces. Avec l'aide d'un cabinet-conseil en gouvernance, le conseil d'administration et la haute direction ont pris part à une série de séances de travail pour examiner et déterminer la voie à suivre concernant les recommandations. Conformément aux recommandations, le conseil a participé à un exercice visant à actualiser sa stratégie et son plan d'activités, au cours duquel il s'est doté de nouveaux indicateurs de rendement pertinents et plus rigoureux. De plus, le conseil a également pris des mesures pour actualiser le programme de gestion des risques d'entreprise de la Commission et pour examiner les avantages de souscrire une assurance distincte contre ces risques, au-delà des risques financiers et de conformité.

1. <https://www.fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/gouvernance>

Comités permanents

Le comité d'audit et de gestion des risques est chargé d'examiner les politiques et les procédures de gestion des risques de la Commission, de la communication de l'information financière et des divulgations publiques, des audits, et des contrôles internes mis en place par la direction et la Commission. Ses membres se réunissent au moins cinq fois par année. Les membres de ce comité sont : Norma Kelly (présidente), Paul Van Iderstine, Marilyn Evans Born, Tania Morris et Peter Klohn (d'office).

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est responsable des politiques et procédures en matière de ressources humaines et de l'établissement de la structure de rémunération des cadres. Il est également responsable des questions de gouvernance, comme l'évaluation des membres du conseil, la planification de la relève des membres, l'orientation et la formation continue des membres et l'évaluation des titulaires des fonctions de chef de la direction et de présidence du conseil d'administration. Le comité se réunit au moins quatre fois par année et il est formé de Michael D. Wennberg (président), Donald French, Gérald Lévesque, Lucie Boucher et Peter Klohn (d'office).

Langues officielles

Nous nous engageons à fournir des services de qualité aux membres du public dans la langue officielle de leur choix.

En 2021-2022, nous avons veillé à la traduction de plus d'un demi-million de mots pour le public et pour usage interne. Nous nous efforçons de respecter l'esprit de la politique et des lignes directrices sur la langue de travail de la province

du Nouveau-Brunswick en encourageant l'utilisation équilibrée des deux langues officielles au travail. Bien que la langue de travail et la langue de service ne soient pas assujetties aux mêmes obligations, nous les considérons toutes les deux comme des éléments essentiels à l'engagement de l'organisation en matière de langues officielles. Nous n'avons reçu aucune plainte en vertu de la *Loi sur les langues officielles* au cours de l'exercice.

Divulgence dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les fonctionnaires de la province à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. Cette loi protège les fonctionnaires qui signalent un acte répréhensible contre d'éventuelles représailles et elle permet aux fonctionnaires qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif. Nous sommes heureux de signaler qu'aucune plainte ou allégation n'a été faite contre le personnel de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2021-2022.

Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général

Nous sommes tenus de rendre compte de l'état d'avancement des recommandations du vérificateur général pour les cinq dernières années. Nous sommes heureux d'annoncer que toutes les recommandations reçues avaient été appliquées au moment de la publication du présent rapport annuel.

Message du président

Voilà bientôt 20 ans que je participe aux efforts d'amélioration de la réglementation financière au Nouveau-Brunswick. Ces efforts ont abouti à la création de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, aujourd'hui intégrée à la FCNB, et à la volonté de moderniser la législation et d'investir dans les ressources réglementaires. En tant que société de la Couronne autofinancée, notre objectif était de devenir un organisme de réglementation financière dont les principales qualités étaient la pertinence et la souplesse. Or, en cette période de pandémie, les changements sont rapides et nombreux, et nous devons aussi faire preuve de résilience.

À mon avis, une bonne réglementation opère de façon discrète pour répondre à des besoins concurrentiels et contrer des préjudices potentiels. Elle exige un équilibre délicat entre mener et écouter. Une réglementation optimale est raisonnable et fondée sur des données probantes, et elle tient compte de son incidence sur les gens. Elle évolue en fonction des situations, des menaces et des possibilités.

Les initiatives décrites dans le présent rapport illustrent nos progrès vers l'atteinte de nos objectifs à long terme et d'une compréhension commune de ce qu'est une réglementation efficace. C'est un long parcours qui se poursuit, mais je suis encouragé par le chemin parcouru.

Au cours de cette deuxième année de pandémie, notre conseil et notre personnel se sont montrés extrêmement résilients dans leur poursuite de l'excellence. Ils demeurent concentrés sur la mission et ont à cœur de se soutenir les uns les autres et de répondre aux besoins de la population. Je suis très fier et très reconnaissant de leur compassion, dévouement et leadership.

En 2021-2022, nous avons entrepris un examen de notre gouvernance et de nos activités. Ce chantier vise l'amélioration des pratiques de gouvernance, l'actualisation du programme de rémunération et l'adoption de nouveaux systèmes de gestion dans une perspective de diversité, d'équité et d'inclusion.

Nous participons avec nos homologues provinciaux, fédéraux et internationaux aux efforts de réglementation qui dépassent nos frontières provinciales. Notre personnel cherche à améliorer la vie et la prospérité économique des gens du Nouveau-Brunswick, notamment en soutenant activement des initiatives visant les personnes âgées, d'importantes réformes législatives et l'adoption d'un régime sur les biens non réclamés.

Toutes ces réalisations ont été rendues possibles grâce au travail acharné de notre personnel et de nos membres. Je remercie Yves Gagnon et Vincent Duff, membres de la Commission, dont les mandats se sont terminés en 2021. Leur dévouement et leurs judicieux conseils nous ont été d'une aide précieuse.

Enfin, le personnel de la FCNB continue d'incarner ce qu'il y a de mieux dans les services publics. Il améliore la vie des gens de notre province et mérite tout notre soutien et toute notre reconnaissance.



Le président,

L'original signé par
Peter Klohn

Peter Klohn

Message du chef de la direction

En tant qu'organisme de réglementation, nous avons démontré notre leadership en étant toujours pertinents et souples. En nous acquittant avec succès de notre mandat malgré les défis imposés par la pandémie, nous avons démontré notre résilience.

Ce rapport décrit les grandes initiatives réalisées en 2021-2022 qui ont soutenu notre vision de travailler ensemble pour l'excellence en matière de réglementation des services financiers et de consommation au Nouveau-Brunswick.

En voici quelques-unes qui témoignent de notre leadership et de notre capacité de demeurer pertinents, souples et résilients :

- La promulgation le 1^{er} janvier 2022 de la *Loi sur les biens non réclamés* permettra aux gens du Nouveau-Brunswick de récupérer plus facilement leurs biens non réclamés dès 2023. Nous sommes fiers que cette loi fasse désormais partie de notre mandat d'exécution, ce qui fait de nous la quatrième province au Canada à avoir un tel programme.
- Les efforts déployés pour moderniser la *Loi sur les assurances* et la *Loi sur les prestations de pension* ont abouti à des modifications législatives qui ont reçu la sanction royale au cours de l'année. La *Loi sur les assurances* a été modifiée en réponse à l'évolution du marché de l'assurance afin d'actualiser le cadre réglementaire des intermédiaires en assurance et d'introduire des mesures de protection du public liées à la vente accessoire de produits d'assurance. La *Loi sur les prestations de pension* reflète désormais l'évolution du secteur et prévoit une meilleure communication avec les participants et participantes au régime et des dispositions pour les rachats de pension.

- Nous avons participé à des discussions et à des décisions à l'échelle nationale sur l'exploitation financière des personnes âgées. Deborah Gillis, conseillère juridique principale de la FCNB, a codirigé le comité des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dont le travail a permis de fournir des outils et des conseils aux personnes inscrites pour les aider à gérer les situations impliquant une diminution de la capacité mentale ou l'exploitation financière d'adultes âgés ou vulnérables. Elle a aussi présidé le comité de la North American Securities Administrators Association sur les enjeux liés aux personnes âgées ou ayant une capacité réduite. Voilà un autre bel exemple de notre leadership.
- Nous nous sommes adaptés aux répercussions de la pandémie sur les secteurs réglementés et nos intervenants en continuant de collaborer avec nos homologues, les intervenants et le gouvernement.

Tout cela a été possible grâce à notre personnel dévoué. Malgré les défis continus que la pandémie leur impose, à eux et à leur famille, nos gens continuent de travailler fort pour le plus grand bien du Nouveau-Brunswick. Je les remercie pour leur effort, engagement et résilience qui ont fait de cette année une autre réussite.



Le chef de la direction,

L'original signé par
Kevin Hoyt

Kevin Hoyt

Objectif du rapport annuel

Ce rapport annuel est conçu pour répondre aux exigences de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue* mis en œuvre en 2014. Il assure l'harmonisation des priorités et des objectifs des sociétés de la Couronne et du gouvernement. Il fait état de nos réalisations et de notre performance concernant les initiatives documentées dans notre [plan d'activités stratégiques de 2021-2022](#)^[2].

Notre orientation stratégique

Notre mandat législatif, tel qu'il est énoncé dans la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et développé dans la lettre de mandat de 2021-2022, reçue du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, a façonné notre plan d'activités stratégiques de 2021-2022. Ce plan a été présenté au ministre le 15 mars 2021.

2. <https://www.fcnb.ca/fr/a-notre-sujet>



Bilan sur les priorités stratégiques

Priorité 1 : Vigilance et réponse à la pandémie

L'incertitude sociétale engendrée par la pandémie a incité les responsables des marchés que nous réglementons à agir de manière décisive pour le bien-être de leur personnel et de leur famille, pour la résilience de leur organisation et pour la viabilité de leur entreprise. En 2021-2022, nous avons fait des avancées importantes dans la recherche de solutions pour atténuer les répercussions de la pandémie sur les secteurs d'activité réglementés et les parties prenantes.

| Initiative | État d'avancement |
|--|---|
| <p>Surveiller les secteurs réglementés pour détecter de manière proactive les zones à risque et y répondre efficacement.</p> <p>Indicateur de progrès : Détermination proactive des enjeux liés à la pandémie qui ont une incidence sur la Commission, les secteurs d'activité réglementés ou la population néo-brunswickoise.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur privé dynamisé. • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Nous avons continué de fournir des prolongations aux titulaires de permis ou de licence et aux personnes inscrites dans les secteurs d'activité réglementés afin qu'ils ou elles puissent respecter leurs obligations réglementaires, au besoin. Ces prolongations ont donné aux personnes et entités concernées la possibilité de tenir des assemblées générales annuelles et de suivre les cours requis dans un délai de 90 jours après la levée de l'état d'urgence.</p> |
| <p>Poursuivre la collaboration avec les autres organismes de réglementation pour développer des approches harmonisées, si cela est indiqué.</p> <p>Indicateur de progrès : Encadrement efficace des secteurs réglementés.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Les responsables de la réglementation sont restés au fait des enjeux liés à la pandémie dans les secteurs sous leur gouverne en participant à divers conseils et comités.</p> <p>En cours : Grâce à notre adhésion au Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires et des autorités de réglementation du courtage immobilier du Canada, nous avons établi des liens et collaboré avec d'autres organismes de réglementation et associations sectorielles sur des questions liées à la pandémie.</p> |

| Initiative | État d'avancement |
|---|---|
| <p>S'assurer que les mesures pour veiller à la santé et la sécurité au travail pendant la pandémie de la COVID-19 ainsi que le plan de continuité des activités sont à jour, et maintenir des équipes de gestion active de la pandémie, notamment une équipe de communications stratégiques et une équipe de diffusion des messages pour la prévention de la fraude.</p> <p>Indicateur de progrès : Continuité de tous les services essentiels et communications avec les parties prenantes.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation hautement performante. | <p>Terminée: En mai 2021, nous avons actualisé nos mesures pour assurer la santé et la sécurité au travail pendant la pandémie de la COVID-19 ainsi que notre plan de continuité des activités. En août 2021, nous avons remplacé les mesures par un plan de prévention des maladies transmissibles, comme l'exigeait le gouvernement à ce moment-là, et nous l'avons mis à jour tout au long de l'année, au besoin.</p> <p>Terminée : L'équipe de communications stratégiques a surveillé les annonces du GNB et de la Santé publique et a fourni des communications internes au personnel pour l'informer des directives sanitaires qui avaient une incidence sur nos activités.</p> <p>Terminée : Notre groupe de travail interdivisionnaire sur les messages de prévention de la fraude, mis sur pied en 2020 pour surveiller les escroqueries liées à la COVID-19, a élargi son mandat pour y inclure les tendances émergentes et les enjeux en consommation (consulter la page 30).</p> |
| <p>Élaborer des propositions législatives ou réglementaires pour répondre aux besoins des secteurs réglementés.</p> <p>Indicateur de progrès : Projets législatifs ou de règle soumis au gouvernement pour approbation.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation hautement performante. | <p>En cours : Nous avons continué de surveiller les ordonnances d'urgence et de soutenir les secteurs réglementés par la communication directe, notre site Web et l'éducation.</p> <p>En cours : Après en avoir discuté avec d'autres organismes de réglementation pendant la pandémie, nous avons formulé des recommandations concernant la modification des dispositions relatives au déblocage des fonds de pension du Règlement général pris en vertu de la <i>Loi sur les prestations de pension</i>.</p> |

Priorité 2.1 : Excellence en matière de réglementation grâce à nos compétences spécialisées et notre approche responsable et transparente

Nous sommes déterminés à remplir notre mandat grâce à l'expérience sectorielle, l'établissement d'attentes bien comprises, notre transparence et des politiques qui soutiennent les activités de réglementation. En 2021-2022, nous avons poursuivi diverses initiatives afin de moderniser nos systèmes et processus opérationnels et réglementaires. Ceci nous a permis de répondre aux besoins réglementaires changeants et de trouver d'autres efficacités et pratiques exemplaires dans ces systèmes et processus.

| Initiative | État d'avancement |
|---|--|
| <p>Mener un exercice sur la vision, les valeurs et la stratégie de marque.</p> <p>Indicateur de progrès : Une vision, des valeurs et une image de marque renouvelées.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : En décembre 2021, le conseil d'administration a actualisé la vision de l'organisation et le personnel a contribué à l'élaboration de six nouvelles valeurs (consulter la page 5).</p> <p>En cours : Nous menons un exercice de vérification de l'efficacité de notre image de marque actuelle. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.</p> |
| <p>Mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen de la gouvernance de 2020-2021.</p> <p>Indicateur de progrès : Des pratiques de gouvernance exemplaires adaptées à la taille et au mandat de l'organisation.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation hautement performante. | <p>En cours : Le conseil d'administration a terminé un examen de notre structure de gouvernance, avec l'aide d'un expert-conseil (consulter la page 11).</p> |
| <p>Poursuivre la formation des cadres et le perfectionnement professionnel du personnel.</p> <p>Indicateur de progrès : Un personnel qui excelle dans son domaine de compétence et qui fait preuve d'initiative.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Les membres du personnel qui participent au programme de perfectionnement des cadres ont suivi deux modules de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un module d'une journée et demie sur l'amélioration de l'engagement du personnel grâce à une communication efficace. • Un module de trois jours sur l'accompagnement professionnel appliqué. <p>Terminée : Tous les membres du personnel ont participé à des activités de perfectionnement professionnel portant, entre autres, sur la réconciliation, la prévention de la violence au travail, les politiques publiques, les notions de base et pratiques exemplaires en rédaction de politiques, le programme Insights Discovery®, l'appareil gouvernemental et la diversité, l'équité et l'inclusion.</p> |

| Initiative | État d'avancement |
|--|--|
| <p>Maintenir un niveau de cybersécurité élevé pour l'ensemble de l'organisme.</p> <p>Indicateur de progrès : Conformité avec les normes de certification établies par l'ancien CyberNB pour les sociétés de la Couronne.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Nous avons obtenu la certification Cyber Essentials en 2021.</p> <p>Terminée : Nous avons mis au point et adopté une nouvelle stratégie de cybersécurité.</p> <p>Terminée : Bon nombre des membres de l'équipe des TI ont reçu une formation et des certifications de cybersécurité.</p> |
| <p>Préparer une stratégie et un plan d'activités pour 2022-2023 conformes à la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et à la Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue.</p> <p>Indicateur de progrès : Document stratégique présenté au ministre et publié sur le site Web de la Commission conformément à l'échéancier prévu dans la lettre de mandat.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : La stratégie et le plan d'activités de 2022-2023 ont été présentés au ministre des Finances et du Conseil du Trésor le 3 mars 2022, et seront publiés sur notre site Web avant le 30 juin 2022.</p> |
| <p>Préparer un rapport annuel de 2020-2021, conforme aux exigences de la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et de la Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue, et aux recommandations du vérificateur général fournies à la Commission au cours des cinq dernières années.</p> <p>Indicateur de progrès : Rapport remis au ministre et déposé auprès du greffier de l'Assemblée législative conformément à la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Le rapport annuel de 2020-2021^[3] a été remis au ministre le 4 août 2021 et publié sur le site Web de la Commission</p> |

3. <https://www.fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/rapports-annuels>

Priorité 2.2 : Excellence en matière de réglementation grâce à l'élaboration de politiques stratégiques, souples et adaptées aux changements du marché

Nous excellons dans l'identification proactive, l'évaluation et la prise en compte des changements et des risques émergents au sein des marchés que nous réglementons. Les marchés financiers d'aujourd'hui évoluent rapidement avec l'émergence de nouveaux produits et services et de nouvelles technologies. Plusieurs des secteurs réglementés subissent actuellement de profonds changements. Notre cadre de réglementation doit être modernisé et adapté à leurs nouvelles réalités. En 2021-2022, nous avons entrepris d'importantes initiatives pour favoriser le développement d'un marché efficient et efficace pour les gens du Nouveau-Brunswick.

| Initiative | État d'avancement |
|---|---|
| <p>Poursuivre le projet législatif pour une nouvelle loi sur les assurances (premier volet).</p> <p>Indicateur de progrès : Projet législatif soumis au gouvernement pour approbation.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Nous avons atteint l'objectif de modernisation de la <i>Loi sur les assurances</i> par la mise à jour du cadre réglementaire pour les intermédiaires en assurance et l'introduction d'une licence restreinte pour la vente accessoire d'assurance. Dans la même foulée, nous avons obtenu un pouvoir d'établissement de règle. La <i>Loi modifiant la Loi sur les assurances</i> a reçu la sanction royale le 11 juin 2021.</p> <p>Terminée : En novembre 2021, nous avons publié un projet de règle sur la réglementation des intermédiaires en assurance pour une période de consultation de 90 jours; la règle proposée devait remplacer plusieurs règlements existants et désuets. Elle établissait des catégories de licences ainsi que leurs conditions et exigences de délivrance. Elle renforçait également les règles de conduite pour les intermédiaires d'assurance. Nous avons reçu 14 commentaires pendant la période de consultation, qui seront pris en compte au moment de mettre la dernière main à la règle proposée.</p> <p>Terminée : En décembre 2021, nous avons publié pour commentaires un projet de règle sur les droits exigibles qui est le complément de la règle sur les intermédiaires d'assurance. Au cours de la période de consultation qui s'est terminée le 18 février 2022, nous avons reçu 3 commentaires, qui seront pris en compte pour finaliser la règle proposée.</p> |

| Initiative | État d'avancement |
|--|--|
| <p>Adopter de nouvelles règles sur les droits exigibles pour les activités que nous réglementons et une structure d'autofinancement sans incidence sur les recettes.</p> <p>Indicateur de progrès : Nouvelles règles sur les droits exigibles et adoption de modèles d'évaluation.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. | <p>En cours : Nous sommes engagés dans un processus pluriannuel d'actualisation des barèmes de droits de bon nombre des secteurs que nous réglementons, dont certains n'ont pas été mis à jour depuis des décennies. Le gouvernement a accepté nos recommandations visant à abroger les règlements désuets sur les droits exigibles dans le secteur des services à la consommation et à mettre en œuvre de nouveaux barèmes de droits au moyen de règles. Les règles proposées avaient déjà été publiées pour commentaires. Étant donné qu'une longue période s'est écoulée depuis leur publication, nous procéderons à une seconde ronde de consultation avant de les finaliser.</p> |
| <p>Mettre au point des règles et poser les bases d'un régime de gestion des biens non réclamés.</p> <p>Indicateur de progrès : Tous les éléments de l'infrastructure sont en place pour recevoir les premières déclarations de détenteurs.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Communautés dynamiques et viables. | <p>Terminée : La <i>Loi sur les biens non réclamés</i> a été proclamée le 1^{er} janvier 2022, à la suite d'une seconde ronde de consultation en mai 2021 sur l'une des deux règles proposées. Le programme vise à aider les gens du Nouveau-Brunswick à récupérer les biens financiers perdus ou oubliés. En vertu de cette nouvelle loi, les entreprises sont maintenant tenues de déclarer et de remettre les biens non réclamés au cours de la première période de déclaration du programme, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.</p> <p>Terminée : Le 1^{er} janvier 2022, nous avons lancé le portail MesfondsNB.ca où les entreprises peuvent désormais déclarer et remettre les biens non réclamés en leur possession afin que ces biens puissent être restitués à leurs propriétaires légitimes.</p> <p>Terminée : Nous avons élaboré des ressources éducatives, y compris une vidéo d'introduction au programme des biens non réclamés. Ces ressources sont disponibles sur le site Web^[4] de la Commission et sur le portail.</p> |
| <p>Mettre en œuvre le Règlement sur les régimes de pension agréés collectifs (RPAC).</p> <p>Indicateur de progrès : Nouveau règlement mis en vigueur.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Communautés dynamiques et viables. | <p>En cours : Nous avons travaillé à l'élaboration du règlement d'application de la <i>Loi sur les régimes de pension agréés collectifs</i>. Une fois la <i>Loi</i> promulguée et le règlement en vigueur, le Nouveau-Brunswick signera l'Accord multilatéral sur les régimes de pension agréés collectifs et les régimes volontaires d'épargne-retraite. Ceci aura pour effet de confier la responsabilité de l'octroi des permis, de l'enregistrement et de la surveillance des RPAC au Bureau du surintendant des institutions financières du Canada. Nous continuerons de veiller à la conformité législative et de nous occuper de questions réglementaires particulières, comme celle du blocage et du retrait de fonds d'un compte des RPAC.</p> |

4. <https://www.fcnb.ca/fr/biens-non-reclames>

| Initiative | État d'avancement |
|--|--|
| <p>Poursuivre les recherches sur l'élaboration d'une nouvelle loi sur la protection du consommateur.</p> <p>Indicateur de progrès : Cadre législatif en place.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Communautés dynamiques et viables. | <p>En cours : Nous avons poursuivi la recherche sur les politiques afin d'éclairer l'élaboration d'une proposition législative pour une nouvelle loi sur la protection du consommateur. L'objectif d'une telle législation serait d'établir un cadre juridique pour un marché de consommation équitable, accessible, efficace, durable et responsable.</p> |
| <p>Élaborer un projet législatif sur la protection des désignations professionnelles dans le milieu financier.</p> <p>Indicateur de progrès : Projet législatif soumis au gouvernement pour approbation.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communautés dynamiques et viables. | <p>En cours : À l'automne 2021, nous avons reçu 24 mémoires de parties prenantes au cours d'une période de consultation de 75 jours sur un projet législatif visant à protéger les désignations professionnelles utilisées dans le milieu financier. Nous continuons de travailler sur un projet législatif visant à réglementer certaines désignations utilisées par les prestataires de services financiers tout en tenant compte des commentaires reçus pendant la période de consultation. Le projet sera soumis au gouvernement au printemps 2022.</p> |
| <p>Soutenir les efforts du gouvernement pour améliorer le modèle de règlement de différends par voie administrative des secteurs sous la gouverne de la FCNB.</p> <p>Indicateur de progrès : Législation en cours de rédaction.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation hautement performante. | <p>En cours : Nous avons continué d'étudier les divers moyens d'améliorer la capacité de la FCNB de régler les différends par voie administrative et nous continuons de fournir, sur demande, de l'information au gouvernement.</p> |
| <p>Autres initiatives</p> | <p>Terminée : Nous avons émis une ordonnance visant à réduire le fardeau réglementaire en simplifiant le processus par lequel les caisses populaires peuvent émettre des actions dans le but d'augmenter leur capital. Cette initiative comprenait l'examen des exigences de communication aptes à protéger les membres des caisses populaires.</p> <p>Terminée : Nous avons atteint l'objectif de modernisation de la <i>Loi sur les prestations de pension</i> afin de tenir compte de l'évolution du secteur. Les modifications nous donnent le pouvoir d'établir des règles, ce qui nous permettra de répondre rapidement à l'évolution technologique et aux besoins changeants du secteur. La <i>Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension</i> a reçu la sanction royale le 17 décembre 2021.</p> |

Priorité 2.3 : Excellence en matière de réglementation grâce à l'amélioration continue des processus

En tant qu'organisme de réglementation, nous établissons des normes pour les secteurs d'activité sous notre gouverne. Pour inspirer confiance et crédibilité dans le cadre de réglementation, nous devons être en mesure de suivre le rythme des changements au sein de ces secteurs. Par conséquent, nous surveillons constamment les changements et les risques, et nous examinons nos systèmes et nos processus pour voir où nous pouvons les réorganiser, les améliorer ou les mettre à niveau. En 2021-2022, nous avons fait un examen critique de plusieurs systèmes et processus internes afin d'offrir une plus grande efficacité et un service optimal à nos parties prenantes et d'atteindre nos objectifs de réglementation.

| Initiative | État d'avancement |
|---|--|
| <p>Mettre en œuvre des systèmes électroniques de délivrance de licences et de permis pour tous les secteurs réglementés.</p> <p>Indicateur de progrès : Des systèmes électroniques de délivrance de licences et de permis entièrement fonctionnels et opérationnels.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Afin de nous assurer que nous respectons les meilleures pratiques normalisées, nous avons fait appel à un tiers pour vérifier le cycle de vie du développement de nos logiciels et nos processus de paiement par carte de crédit.</p> |
| <p>Mettre à jour le système interne de comptabilité Sage et mettre en place un système d'information sur les ressources humaines.</p> <p>Indicateur de progrès : Un système nouveau ou mis à jour est en place.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Nous avons instauré un système d'information sur les ressources humaines, en commençant par le module de gestion de la paie.</p> <p>Terminée : En février, nous avons lancé un nouveau programme de rémunération et un programme de gestion du rendement axé sur le perfectionnement pour remplacer notre modèle de rémunération au rendement. Ces programmes ont été élaborés avec l'aide de spécialistes en rémunération et en ressources humaines. Ils rendent notre processus de gestion du rendement plus transparent et favorisent le perfectionnement du personnel.</p> <p>En cours : Nous avons fait l'acquisition d'un système de gestion financière et comptable après avoir mené une recherche approfondie pour trouver le système le plus concurrentiel et apte à répondre à nos besoins. La formation du personnel et la mise à l'essai du nouveau système ont eu lieu au cours du dernier trimestre de l'exercice 2021-2022. La mise en œuvre complète est prévue au début du nouvel exercice.</p> |

| Initiative | État d'avancement |
|---|--|
| <p>Achever la mise à jour et l'amélioration des outils internes d'application de la loi.</p> <p>Indicateur de progrès : De nouveaux outils sont en place.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Nous avons mis à jour nos outils d'évaluation de cas et de gestion des dossiers pour lutter contre la fraude liée aux placements en ligne.</p> <p>En cours : Nous avons entrepris des travaux pour améliorer notre outil de planification des enquêtes afin de gérer plus efficacement toutes les étapes des enquêtes.</p> |
| <p>Participer à un examen des mandats des agences, conseils et commissions et soutenir la mise en œuvre des améliorations proposées, le cas échéant.</p> <p>Indicateur de progrès : Des améliorations ont été apportées.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Au printemps 2021, nous avons répondu au sondage et aux demandes de renseignements du gouvernement dans le cadre de son examen des agences, conseils et commissions.</p> |
| <p>Mettre en œuvre une approche de gestion de projet pour les projets opérationnels.</p> <p>Indicateur de progrès : Des projets opérationnels efficaces.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Quatre membres du personnel ont suivi un cours en ligne sur les notions essentielles de la gestion de projet offert par l'Université du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Terminée : Seize membres du personnel ont suivi un cours en ligne sur les notions essentielles de la gestion de projet offert par le Canadian Management Centre.</p> |
| <p>Communiquer de façon transparente et accessible afin d'accroître la compréhension et cultiver la confiance des parties prenantes internes et externes en ce qui concerne le rôle de la Commission.</p> <p>Indicateur de progrès : Des processus appropriés ont été mis en place pour soutenir des communications efficaces, effectives et cohérentes.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Organisation hautement performante. | <p>Terminée : Nous avons revu et mis à jour nos processus de communication, nos politiques et directives ainsi que nos guides.</p> <p>Terminée : Nous avons élaboré un plan de communication stratégique triennal qui décrit les approches visant à renforcer les relations avec les médias et le public et à améliorer les communications organisationnelles.</p> <p>Terminée : Un comité des communications stratégiques internes a été mis sur pied en 2020, au début de la pandémie. Ce comité a élargi sa portée en coordonnant les messages à l'intention du personnel sur les nouvelles mesures sanitaires ayant une incidence sur nos milieux de travail et d'autres questions de communication interne.</p> |

Priorité 2.4 : Excellence en matière de réglementation grâce à la collaboration et au travail d'équipe

Notre personnel est efficace, productif et novateur. Lorsque nous travaillons ensemble, nous renforçons ces qualités en tirant parti des compétences et de l'expérience de chacun et chacune. Nous consultons les parties prenantes et d'autres administrations pour éclairer notre orientation et élaborer des solutions qui soutiennent les initiatives de réglementation. En 2021-2022, grâce à la collaboration et au travail d'équipe, nous avons été en mesure d'élaborer des initiatives intégrées ainsi que des propositions de politiques et des solutions réfléchies pour résoudre des questions d'intérêt pour la population néo-brunswickoise.

| Initiative | État d'avancement |
|--|---|
| <p>Poursuivre les initiatives en cours visant à lutter contre l'exploitation financière des personnes âgées.</p> <p>Indicateur de progrès : Des recommandations conformes à notre mandat ont été mises en œuvre.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système de santé fiable. • Communautés dynamiques et viables. | <p>Terminée : Le 31 décembre 2021, des modifications à la Norme canadienne 31-103 sur les <i>obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> (NC 31-103) sont entrées en vigueur dans le but de mieux protéger la clientèle âgée ou vulnérable partout au Canada. Le Nouveau-Brunswick a joué un rôle important en codirigeant le comité du projet. Les modifications touchent deux grands volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La personne de confiance – Les personnes inscrites doivent désormais prendre certaines mesures. D'une part, elles doivent recevoir de leurs clients et clientes les coordonnées d'une personne-ressource en qui ceux-ci ou celles-ci ont confiance. D'autre part, elles doivent obtenir leur consentement par écrit afin de communiquer avec cette personne dans des circonstances particulières. • Les blocages temporaires – Les modifications ont permis de créer un cadre réglementaire. Lorsque l'on craint qu'un client ou une cliente ne soit victime d'exploitation financière ou ne soit plus apte à prendre des décisions financières, ce cadre réglementaire permet aux personnes inscrites d'appliquer une retenue temporaire sur les transactions, les retraits ou les transferts. <p>Terminée : Nous avons offert des webinaires aux personnes inscrites en valeurs mobilières et aux gens du secteur des services financiers. Les thèmes traités portaient sur les changements concernant le blocage temporaire et la désignation d'une personne de confiance, ainsi que des renseignements sur la façon de reconnaître et de signaler l'exploitation financière.</p> |

| Initiative | État d'avancement |
|--|---|
| <p>Poursuivre les initiatives en cours visant à lutter contre l'exploitation financière des personnes âgées.</p> <p>(suite de la page précédente)</p> | <p>Terminée : En juin 2021, pour souligner la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, nous avons présenté un webinaire gratuit, en collaboration avec CanAge (l'organisme national de défense des droits des personnes âgées du Canada), afin de sensibiliser la population aux signes d'exploitation financière et de fraude.</p> <p>Terminée : Nous avons mis beaucoup d'effort afin d'éduquer le public sur l'exploitation financière des personnes âgées ou vulnérables. Ainsi, nous avons publié un jeu-questionnaire en ligne, diffusé des publicités à la radio, publié des articles publicitaires et fait des présentations virtuelles. Nous avons également organisé un webinaire et un événement en direct sur Facebook pour communiquer avec les personnes âgées pendant la pandémie afin de les aider à éviter les fraudes, les escroqueries et l'exploitation financière.</p> <p>Terminée : Nous avons publié un guide à l'intention des gens qui investissent et de leurs proches pour leur expliquer les modifications relatives à la désignation d'une personne de confiance.</p> <p>Terminée : Nous avons créé et lancé un microsite dans le but d'améliorer l'accès aux ressources pour les personnes vieillissantes, les aidants et aidantes naturels et les personnes inscrites.</p> <p>Terminée : Nous avons créé huit vidéos dans le cadre d'une campagne de trois mois lancée en avril 2022. Le but recherché était de sensibiliser le public à la désignation d'une personne de confiance, l'utilisation des blocages temporaires, la planification successorale et l'exploitation financière des personnes vieillissantes.</p> <p>En cours : Un membre de notre personnel a présidé le comité de la North American Securities Administrators Association (NASAA) chargé d'étudier les enjeux liés au vieillissement et à la perte cognitive ainsi que codirigé l'initiative sur le public investisseur vieillissant ou vulnérable des ACVM.</p> |
| <p>Poursuivre les initiatives en cours pour améliorer la littératie financière dans la province.</p> <p>Indicateur de progrès : Sensibilisation accrue au problème et élargissement de la portée des efforts déployés pour combler les besoins mis en lumière dans les sondages.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communautés dynamiques et viables. | <p>Terminée : Nous avons présenté 105 séances d'information virtuelles à divers groupes et dans des écoles de la province. Elles ont porté sur la protection des consommateurs et consommatrices, la prévention de la fraude et la littératie financière. Environ 2 276 personnes ont assisté à ces séances.</p> <p>Terminée : Nous avons publié sept guides et du nouveau contenu sur le site FCNB.ca afin d'aider les gens à prendre des décisions d'achat et de placement éclairées.</p> |

| Initiative | État d'avancement |
|---|--|
| <p>Poursuivre les initiatives en cours pour améliorer la littératie financière dans la province.</p> <p>(suite de la page précédente)</p> | <p>Terminée : Nous avons remanié le contenu de notre site Web afin d'y inclure des renseignements détaillés sur les cryptoactifs, les placements autogérés, le risque d'investissement et autres sujets liés aux placements. Ceci nous a permis de sensibiliser le public au sujet des placements.</p> <p>Terminée : Au cours de l'été 2021, en réponse à une tendance émergente en matière de placement, nous avons lancé une campagne provinciale en ligne pour informer le public investisseur des risques liés aux plateformes de négociation d'actifs cryptographiques non autorisées et des facteurs à prendre en compte avant d'investir dans des actifs cryptographiques. La campagne a généré plus de 5800 visites sur notre site Web.</p> <p>Terminée : Nous avons lancé une campagne de sensibilisation nommée « La bonne recette » qui visait la génération du millénaire et les autogestionnaires de portefeuille de placement résidant au Nouveau-Brunswick. La campagne a généré plus de 7 600 visites sur son microsite.</p> <p>Terminée : De concert avec Dialogue NB, nous avons coanimé un débat sur la résilience financière et les défis financiers propres aux Néo-Brunswickoises.</p> <p>Terminée : Nous avons lancé un projet de recherche, y compris un sondage, pour en apprendre davantage sur la résilience financière des gens du Nouveau-Brunswick et mieux comprendre les besoins des Néo-Brunswickoises en particulier afin d'éclairer nos programmes d'éducation.</p> |
| <p>Poursuivre les travaux des comités provinciaux, nationaux et internationaux dans nos secteurs réglementés.</p> <p>Indicateur de progrès : Le déploiement réussi de diverses nouvelles initiatives.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. | <p>Terminée : Nous avons participé aux travaux du comité national de normalisation du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH) sur l'élaboration d'un code de conduite pour le secteur du courtage hypothécaire adopté en mai 2021.</p> <p>Terminée : En décembre 2021, nous avons aidé la NASAA à organiser un colloque sur les technologies financières et la cybersécurité.</p> |

| Initiative | État d'avancement |
|---|--|
| <p>Poursuivre les travaux des comités provinciaux, nationaux et internationaux dans nos secteurs réglementés.</p> <p>(suite de la page précédente)</p> | <p>Terminée : Nous avons terminé de nombreux projets de normes et autres activités connexes en 2021-2022. En voici quelques-uns :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de nouvelles normes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ NC 45-110 sur les <i>dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage</i>. ◦ NM 25-102 sur les <i>indices de référence et les administrateurs d'indices</i>. ◦ NC 52-112 sur l'<i>information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et les autres mesures financières</i>. • Modification de normes existantes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ NC 31-103 sur les <i>obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> (pour une protection accrue de la clientèle vieillissante ou vulnérable). ◦ NC 81-101 sur le <i>régime de prospectus des organismes de placement collectif</i> (pour réduire le fardeau réglementaire pour les émetteurs de fonds de placement). • Publication pour commentaires : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Projet de modification de la NC 45-106 sur les <i>dispenses de prospectus et d'inscription</i> (introduction de dispenses de financement pour les émetteurs inscrits à la cote d'une bourse). ◦ Projet de modification de la NC 51-107 sur l'<i>information liée aux questions climatiques</i>. ◦ Projet de modification de la NC 41-101 sur les <i>obligations générales relatives au prospectus</i> et de la NC 81-101 sur le <i>régime de prospectus des organismes de placement collectif</i> (pour moderniser le modèle de dépôt de prospectus pour les fonds de placement). • Publication de l'Avis multilatéral des ACVM sur le projet de modification à la NC 81-105 sur les <i>pratiques commerciales des organismes de placement collectif</i> (pour interdire les frais d'acquisition reportés applicables aux fonds de placement). <p>Terminée : Nous avons présidé le comité sur le financement des régimes de retraite de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) qui a publié la version révisée de la <i>Ligne directrice n° 7 sur la politique de financement des régimes de retraite</i> le 7 mai 2021.</p> |

| Initiative | État d'avancement |
|---|---|
| <p>Poursuivre les travaux des comités provinciaux, nationaux et internationaux dans nos secteurs réglementés.</p> <p>(suite de la page précédente)</p> | <p>En cours : Nous avons participé au projet du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) sur les directives de gestion des incitatifs. Une période de consultation publique sur les directives a pris fin en avril 2022.</p> |
| | <p>En cours : Nous avons participé au projet continu du CCRRA, qui consiste à examiner les lignes directrices du secteur relatives à la distribution de fonds distincts aux consommateurs, afin de nous assurer que le processus offre une protection adéquate et répond aux attentes du public.</p> |
| | <p>En cours : Nous avons participé à l'initiative conjointe des ACVM et du CCRRA sur l'harmonisation du rapport sur les coûts totaux afin d'assurer l'harmonisation des rapports sur les coûts à la clientèle.</p> |
| | <p>En cours : Nous avons présidé les travaux du comité sur les lignes directrices pour les régimes de capitalisation de l'ACOR. Ces travaux visaient à réviser la <i>Ligne directrice n° 3 sur les régimes de capitalisation</i> et tenir compte des nouveaux produits sur le marché depuis la publication de la ligne directrice en mai 2004.</p> |
| | <p>En cours : Nous avons participé aux travaux du comité national de normalisation du CCARCH sur l'élaboration de directives fondées sur des principes en matière de cybersécurité pour le secteur du courtage hypothécaire. Notre participation se poursuit.</p> |
| | <p>En cours : Nous avons participé au comité mixte des organismes de réglementation des caisses populaires de l'Atlantique pour examiner les pratiques de gestion du risque de liquidité.</p> |
| | <p>En cours : Nous avons continué de surveiller la mise en œuvre du cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (NIST) dans le réseau des caisses populaires de l'Atlantique.</p> |
| | <p>En cours : Nous avons dirigé et continuons de diriger le projet pilote du groupe de travail de l'Atlantique visant à examiner les normes de fonds propres. Nous avons collaboré avec les partenaires du réseau des caisses populaires de l'Atlantique à l'élaboration d'une fiche de pointage sur la conformité en matière de rapports sur le capital, qui comprend des simulations de crise et des normes de fonds propres fondées sur les actifs pondérés en fonction des risques.</p> |

| Initiative | État d'avancement |
|---|--|
| <p>Réactiver le groupe de travail interdivisionnaire sur les questions émergentes.</p> <p>Indicateur de progrès : Des mesures d'intervention appropriées sont mises au point pour traiter les répercussions des enjeux cernés.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. | <p>Terminée : En 2021, notre groupe de travail sur les enjeux émergents a été réactivé afin d'examiner les changements et les tendances dans nos environnements réglementaires et de cerner les occasions d'optimiser notre capacité à faire face à ces changements.</p> |
| <p>Élaborer et mener des programmes éducatifs sur les services financiers et les services à la consommation en collaboration avec les secteurs réglementés.</p> <p>Indicateur de progrès : Des mesures d'intervention appropriées sont mises au point pour traiter les répercussions des enjeux cernés.</p> <p>Harmonisation avec les priorités du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareil gouvernemental frugal et à l'écoute des citoyens et citoyennes. • Communautés dynamiques et viables. | <p>Terminée : Notre comité consultatif sur les questions relatives aux services à la consommation s'est réuni chaque mois. Il a examiné des façons d'améliorer la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard des services à la consommation dans nos domaines de réglementation.</p> <p>Terminée : En septembre 2021, nous avons lancé de nouveaux outils pour aider les fondateurs et fondatrices d'entreprise à s'y retrouver dans le programme amélioré des corporations et coopératives de développement économique communautaire (CDEC). Le processus de demande simplifié comprend un nouveau formulaire d'offre à remplir et deux vidéos de formation. En novembre 2021, nous avons organisé une séance d'information bilingue en ligne pour les personnes intéressées.</p> <p>Terminée : Nous avons publié deux guides sur le site Web pour aider le public investisseur à comprendre les nouvelles règles et exigences concernant les conflits d'intérêts, la convenance des placements et la communication des renseignements recueillis dans le cadre de la relation conseiller-client, qui ont été introduites par le projet de réformes axées sur la clientèle.</p> <p>Terminée : En octobre 2021, nous avons présenté un webinaire bilingue pour aider les spécialistes en placement à mieux comprendre les exigences réglementaires en vertu des nouvelles réformes axées sur le client.</p> |

| Initiative | État d'avancement |
|---|--|
| <p>Élaborer et mener des programmes éducatifs sur les services financiers et les services à la consommation en collaboration avec les secteurs réglementés.</p> <p>(suite de la page précédente)</p> | <p>Terminée : Nous avons publié un guide en ligne à l'intention des personnes qui conduisent ou se déplacent en utilisant des véhicules de covoiturage au Nouveau-Brunswick sur ce qu'il faut savoir avant de participer au covoiturage, particulièrement en ce qui concerne la police d'assurance standard des Services de réseau de transport.</p> |
| | <p>Terminée : Nous avons fait la promotion de la Journée Parlons argent avec nos enfants et avons célébré la Semaine de la jeunesse. Pour ce faire, nous avons diffusé nos ressources pour les parents et le corps enseignant dans les médias sociaux, fait la promotion de notre série de vidéos éducatives <i>Faites que ça compte</i> et effectué des présentations virtuelles dans les écoles.</p> |
| | <p>Terminée : Nous avons publié un guide sur les tendances en matière de placement et fait la promotion de nos ressources documentaires sur les placements dans le cadre d'une campagne dans les médias sociaux pendant le Mois de l'éducation des investisseurs (octobre 2021). En outre, nous avons lancé une campagne sur les placements autogérés (consulter la page 27).</p> |
| | <p>Terminée : Nous avons publié un guide à l'intention du public sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (facteurs ESG) et leur rôle dans l'investissement responsable.</p> |
| | <p>Terminée : Nous avons fait la promotion du Mois de la prévention de la fraude au moyen d'une campagne en ligne comprenant cinq vidéos présentant les fraudes couramment signalées au Nouveau-Brunswick, un questionnaire en ligne et un guide pour devenir imbattable à la détection de la fraude.</p> |
| | <p>Terminée : Nous avons publié le <i>Rapport sur les marchés financiers</i>. Ce rapport donne un aperçu de l'activité sur les marchés financiers du Nouveau-Brunswick sur une période de deux ans allant de 2019 à 2020.</p> |
| | <p>En cours : Nous avons préparé un nouveau dépliant pour la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une mise à jour de son contenu Web.</p> |

La direction

| Nom | Titre |
|---------------------------|---|
| Kevin Hoyt | Chef de la direction |
| Manon Losier | Vice-présidente, Services juridiques, d'éducation et de soutien en matière de réglementation |
| Angela Mazerolle | Vice-présidente, Activités de réglementation; surintendante des assurances, des pensions, des caisses populaires et des sociétés de prêt et de fiducie; directrice des courtiers en hypothèques, des services à la consommation et des coopératives |
| Jake van der Laan | Directeur, Infotechnologie et informatique de la réglementation, et directeur de l'informatique |
| Jeff Harriman | Directeur, Services intégrés |
| To-Linh Huynh | Directrice générale, Valeurs mobilières |
| Erin King | Directrice intérimaire, Éducation et Communications |
| Étienne LeBœuf | Directeur, Institutions financières |
| Véronique Long | Conseillère juridique principale et secrétaire générale |
| Alaina Nicholson | Directrice, Services à la consommation |
| Andrew Nicholson | Directeur, Biens non réclamés |
| Susan Powell | Directrice, Application de la loi |
| Marissa Sollows | Directrice, Éducation et Communications |
| Jennifer Sutherland Green | Directrice, Pensions et Assurances |
| Erin Toole | Directrice, Services juridiques |

Nos activités

Examens de conformité

| Loi habilitante | 2021-2022 Examens réalisés | 2020-2021 Examens réalisés | 2019-2020 Examens réalisés | Portée de l'examen |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---|
| <i>Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette</i> | 13 | 49 | 35 | Vérification des états financiers |
| <i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i> | 19 | 5 | 23 | Contrôle des comptes de fiducie |
| <i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i> | 11 | 16 | 20 | Vérification de conformité générale |
| <i>Loi sur les assurances</i> | 62 | 64 | 84 | Examen de conformité |
| | 6 | 6 | 1 | Examen de solvabilité des assureurs titulaires d'une licence provinciale |
| | 1 | 2 | S.O. | Contrôle des comptes de fiducie des sociétés de courtage d'assurance |
| <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> | 0 | 2 | 1 | Gestionnaire de fonds de placement ou de portefeuilles ou courtage sur le marché non réglementé |
| | 0 | 1 | 1 | Conformité d'un courtier en bourses d'études au Nouveau-Brunswick |
| | 2 ^[5] | 1 | 0 | Conformité d'un courtier en fonds communs de placement |
| | 2 | 3 ^[6] | 1 | Obligations d'information continue |
| | 753 | 737 | 467 | Déclarations de placement avec dispense |
| | 5 | 5 | 4 | Déclarations annuelles des personnes inscrites, des coopératives et des CDEC au Nouveau-Brunswick |
| <i>Loi sur le démarchage</i> | 83 | 75 | 95 | Conformité des contrats de démarcheur |
| <i>Loi sur les caisses populaires</i> | 2 | 9 | S.O. | Conformité |
| <i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i> | 175 | 115 | 156 | Contrôle de conformité des contrats de communication du coût du crédit |
| | 3 | 3 | 6 | Examen des permis des prêteurs sur salaire |
| | 0 | 0 | 1 | Inspection préalable à l'approbation du permis de prêteur sur salaire |

5. Un troisième examen était presque terminé (juin 2022). Retard en raison d'un problème de collecte de renseignements lié à la pandémie.

6. Comprend un examen analytique d'un aspect particulier des informations communiquées.

Tableau récapitulatif pour les coopératives

| Catégorie | 2021-2022 | 2020-2021 |
|--------------|------------|------------|
| Agriculture | 26 | 25 |
| Consommation | 23 | 23 |
| Pêches | 7 | 8 |
| Habitation | 16 | 16 |
| Services | 108 | 106 |
| Foresterie | 6 | 6 |
| Travail | 9 | 9 |
| Total | 195 | 193 |

Pensions

| Régimes de retraite et activités connexes | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Enregistrement de régimes | 2 | 8 | 2 |
| Enregistrement de modification de régimes | 135 | 137 | 141 |
| Approbation de la liquidation de régimes | 5 | 11 | 7 |
| Examen de rapports annuels de renseignements | 221 | 295 | 251 |
| Examen de rapports d'évaluation actuarielle | 53 | 67 | 78 |
| Enregistrement de contrats types | 10 | 18 | 29 |
| Enregistrement de modification de contrats types | 15 | 9 | 8 |
| Approbation de transferts d'un FRV à un FERR | 887 | 728 | 919 |

Services à la consommation

| Secteur d'activité | Type de licence ou permis | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|---|--|-------------------|----------------------|--------------|
| Encanteurs | Licence d'encanteur | 35 ^[7] | 36 | 52 |
| Recouvrement | Permis d'agence | 61 | 58 | 52 |
| | Permis de succursale | 57 | 52 | 51 |
| | Permis d'agent de recouvrement | 2 404 | 2 282 ^[7] | 3 007 |
| Commissaires à la prestation des serments | Nomination provinciale | 674 | 536 | 656 |
| | Nomination hors de la province | 0 | 1 | 0 |
| Communication du coût du crédit | Enregistrement d'une société | 372 | 386 | 418 |
| | Enregistrement d'une succursale | 295 | 358 | 296 |
| | Enregistrement d'un particulier | 6 | 14 | 18 |
| Prêts sur salaire | Permis de prêteur sur salaire | 5 | 6 | 6 |
| Services d'évaluation du crédit | Permis d'agence | 2 | 2 | 2 |
| Démarchage | Permis de vendeur | 83 | 73 ^[7] | 86 |
| | Permis de représentant | 779 | 570 ^[7] | 650 |
| Prêts hypothécaires | Permis de maison de courtage d'hypothèques | 45 | 33 | 39 |
| | Permis d'associé en hypothèques | 69 | 52 | 51 |
| | Permis de courtier en hypothèques | 85 | 70 | 82 |
| | Permis d'administrateur d'hypothèques | 14 | 12 | 10 |
| Arrangements préalables d'obsèques | Permis de fournisseur | 43 | 50 | 52 |
| | Permis de gérant | 50 | 62 | 59 |
| Immobilier | Permis d'agent | 82 | 89 | 93 |
| | Permis de succursale | 49 | 41 | 34 |
| | Permis de gérant | 162 | 154 | 154 |
| | Permis de représentant | 1 415 | 1 020 | 989 |
| Tous les secteurs | Nombre total de licences et permis | 6 787 | 5 957 | 6 857 |

7. En raison de la pandémie de la COVID-19, nombre de ces chiffres sont inférieurs à ceux des exercices précédents.

Activités d'application de la loi

| Enquêtes | Secteur d'activité | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|---|--|-----------|---------------------|---------------------|
| Nombre de dossiers ouverts | Tous les secteurs | 21 | 17 | 26 |
| Nombre de dossiers clos | Tous les secteurs | 33 | 16 | 24 |
| Dossiers ouverts par secteur d'activité | Coût du crédit et prêts sur salaire | 2 | S.O. ^[8] | S.O. ^[8] |
| | Démarchage | 1 | 1 | 2 |
| | Institutions financières | 0 | 0 | 0 |
| | Assurances | 0 | 1 | 0 |
| | Courtage hypothécaire | 0 | 2 | 0 |
| | Pensions | 1 | 0 | 0 |
| | Arrangements préalables d'obsèques | 0 | 0 | 1 |
| | Immobilier | 1 | 2 | 4 |
| | Valeurs mobilières (comprends ACFM/OCRCVM) | 14 | 10 | 16 |
| | Questions concernant plusieurs secteurs | 2 | 1 | 2 |
| Ordonnances d'enquête émises | Tous les secteurs | 5 | 2 | 7 |

8. Données statistiques nouvellement recueillies.

| Application de la loi | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|---|-----------|-----------|---------------------|
| Instances devant le Tribunal | 1 | 3 | 1 |
| Audiences tenues devant le Tribunal | 7 | 2 | S.O. ^[9] |
| Décisions ou ordonnances émises par le Tribunal | 10 | 2 | S.O. ^[9] |
| Autres instances devant le Tribunal | 5 | 1 | 11 |
| Recours du personnel devant la Cour d'appel | 0 | 1 | S.O. ^[9] |
| Décisions de la Cour d'appel | 1 | 2 | S.O. ^[9] |
| Instances devant la Cour d'appel | 0 | 1 | 2 ^[10] |

9. Données statistiques nouvellement recueillies.

10. Comprend une affaire dans laquelle la Commission est intervenue.

Tableau récapitulatif des sociétés de prêt et de fiducie

| Compétence principale | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Nouveau-Brunswick | 0 | 0 | 0 |
| Alberta | 1 | 1 | 1 |
| Québec | 1 | 1 | 1 |
| Fédérale | 44 | 45 | 45 |
| Total hors provincial | 46 | 47 | 47 |

Compagnies d'assurance qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick

| Catégorie | Notre rôle | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|--|---|-----------|-----------|-----------|
| Compagnies établies au Nouveau-Brunswick | Principal organisme de réglementation (octroi de licences, solvabilité et conduite sur le marché) | 6 | 6 | 6 |
| Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger | Octroi de licences et conduite sur le marché | 164 | 167 | 171 |
| Compagnies établies dans une autre province | Octroi de licences et conduite sur le marché | 37 | 37 | 39 |

Assurances

| Type de licence | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Agents/courtiers d'assurance-vie | 3 133 ^[11] | 2 567 ^[11] | 2 503 ^[11] |
| Autres que d'agents/courtiers d'assurance-vie | 2 109 | 1 922 | 1 783 |
| Courtiers non résidents | 4 209 | 3 570 | 3 506 |
| Agents d'assurance contre les accidents et contre la maladie | 298 | 279 | 374 |
| Agents de voyage | 229 | 200 | 299 |
| Courtiers d'assurance spéciale | 13 | 13 | 9 |
| Estimateurs de dommages | 6 | 105 | 104 |
| Experts en sinistres | 2 150 | 2 042 | 1 873 |
| Nombre total de licences délivrées | 12 147^{[12],[13]} | 10 698^{[12],[13]} | 10 451^{[12],[13]} |
| Nombre total de titulaires | 14 061 | 12 594 | 11 643 |

11. Agents d'assurance-vie

2019-2020 : résidents - 1 116; non-résidents - 1 387

2020-2021 : résidents - 993; non-résidents - 1 574

2021-2022 : résidents - 1 087; non-résidents - 2 046

12. Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence et les transferts de licences.

13. Le nombre de licences délivrées correspond aux licences délivrées au cours de l'exercice. Le nombre est inférieur au nombre total d'intermédiaires, car certains détiennent des licences de deux ans délivrées l'année précédente.

Valeurs mobilières

| Activités de financement de sociétés | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Émetteurs assujettis | 5 579 | 5 478 | 5 298 |
| Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick) | 9 | 9 | 8 |
| Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement) | 508 | 675 | 305 |
| Prospectus de fonds communs de placement | 4 286 | 4 028 | 3 919 |
| Notices annuelles | 1 185 | 1 165 | 1 020 |
| Déclarations de placement avec dispense | 753 | 737 | 467 |
| Demandes de dispense (non assujetties au régime de passeport) | 17 | 8 | 7 |
| Ordonnances d'interdiction d'opérations | 0 | 0 | 0 |
| Gestion des ordonnances d'interdiction d'opérations | 0 | 0 | 0 |

| Activités d'inscription | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Sociétés inscrites | 472 | 458 | 448 |
| Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick) | 3 | 4 | 5 |
| Succursales au Nouveau-Brunswick | 499 | 489 | 483 |
| Personnes inscrites | 13 376 | 12 225 | 11 681 |
| Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick) | 1 593 | 1 616 | 1 607 |

Rapport de gestion

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022

Préparé le 22 juin 2022

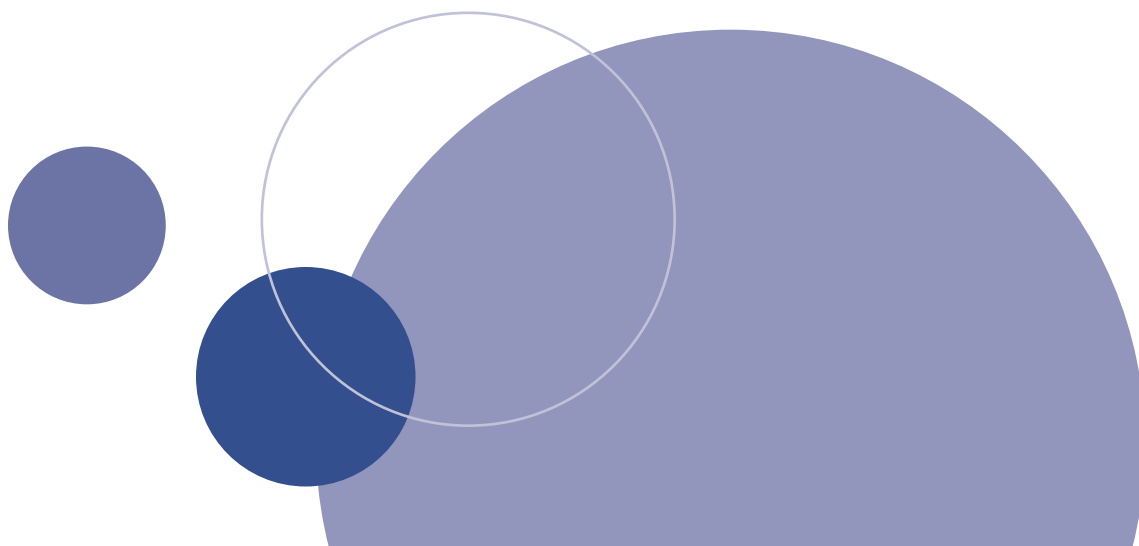
Le rapport de gestion vise à éclairer le lecteur ou la lectrice sur les activités et les résultats financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) et l'environnement réglementaire actuel et futur. Les états financiers rendent compte des résultats réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des projets et du budget de la FCNB pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers et les notes afférentes de la FCNB pour l'exercice terminé le 31 mars 2022. Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne un exercice de la FCNB se terminant le 31 mars. Par exemple, «2022» désigne l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Toutes les informations financières relatives à 2021 et 2022 ont été préparées conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos », « Commission » et « FCNB » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le rapport de gestion et qui semblaient raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garantes du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2023 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.



Aperçu

La FCNB est un organisme de réglementation indépendant responsable de l'application d'un large éventail de lois dans les domaines financiers et des services à la consommation au Nouveau-Brunswick. La FCNB a des bureaux à Saint John et à Fredericton. Ses activités sont financées par les droits et cotisations versés par les organismes réglementés. Nous rendons compte à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire du ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

Le personnel de la FCNB gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que les données financières sont complètes, fiables et exactes, et que les éléments d'actif sont convenablement protégés.

La FCNB continue de faire preuve de résilience après plus de deux années de pandémie. Nous avons maintenu nos fonctions essentielles et poursuivi nos principales initiatives au cours de l'exercice. Grâce à la croissance des activités dans la plupart des secteurs réglementés et à notre capacité à contrôler les coûts, nous avons dépassé nos prévisions de revenu net pour l'exercice.

Principales données financières

Données financières choisies

| Revenu | Source | Année | Total |
|----------------------------|---|------------|---------------|
| Droits | Dépôts de prospectus et de documents de placement | 2022 | 10 880 000 \$ |
| | | 2021 | 10 772 400 \$ |
| | Inscriptions | 2022 | 4 955 410 \$ |
| | | 2021 | 4 380 478 \$ |
| | Dépôts de documents financiers | 2022 | 2 228 525 \$ |
| | | 2021 | 2 136 800 \$ |
| | Droits de licences et permis | 2022 | 2 210 934 \$ |
| | | 2021 | 1 999 321 \$ |
| | Exemptions et ordonnances | 2022 | 41 300 \$ |
| | | 2021 | 22 600 \$ |
| | Autres sources | 2022 | 26 673 \$ |
| | | 2021 | 17 870 \$ |
| | Cotisations | 2022 | 2 942 994 \$ |
| | | 2021 | 2 858 653 \$ |
| Revenu de placement | 2022 | 155 512 \$ | |
| | 2021 | 267 749 \$ | |
| Divers | 2022 | 37 935 \$ | |
| | 2021 | 153 711 \$ | |

| Dépenses | Année | Total |
|--------------------------------------|-------|---------------|
| Salaires et avantages sociaux | 2022 | 10 867 765 \$ |
| | 2021 | 9 867 805 \$ |
| Administration | 2022 | 1 383 422 \$ |
| | 2021 | 1 068 975 \$ |
| Services professionnels | 2022 | 490 199 \$ |
| | 2021 | 741 816 \$ |
| Déplacements | 2022 | 40 792 \$ |
| | 2021 | 18 156 \$ |
| Locaux | 2022 | 397 283 \$ |
| | 2021 | 383 383 \$ |
| Amortissement | 2022 | 484 354 \$ |
| | 2021 | 662 083 \$ |

Données financières choisies

| Catégorie | Budget 2023 | Résultats réels 2022 | Résultats réels 2021 | Résultats réels 2020 |
|---|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Recettes | 23 227 780 \$ | 23 480 783 \$ | 22 609 582 \$ | 21 400 813 \$ |
| Dépenses | 16 694 862 | 13 663 815 | 12 742 218 | 12 812 515 |
| Excédent des recettes sur les dépenses | 6 582 918 | 9 816 968 | 9 867 364 | 8 588 298 |
| Total de l'actif | | 24 015 913 | 24 250 097 | 23 791 484 |
| Total du passif | | 8 034 536 | 7 874 982 | 7 235 690 |
| Solde des capitaux propres | | 15 981 377 | 16 375 115 | 16 555 794 |
| Versement à la province | | 10 210 706 \$ | 10 048 043 \$ | 7 971 871 \$ |

Le revenu net pour l'année terminée le 31 mars 2022 était de 9,8 millions de dollars, conforme à l'année précédente, mais bien en avance sur le revenu prévu au budget. Nous avons constaté une augmentation des revenus dans bon nombre de secteurs réglementés, surtout dans les secteurs des valeurs mobilières et des assurances. Pendant l'année, la FCNB a augmenté ses effectifs pour soutenir son nouveau programme sur les biens non réclamés et les activités croissantes de la Division des services intégrés. Les recettes ont atteint 23,5 millions de dollars, dépassant le budget de 890 000 \$, tout en restant comparables à celles de l'année précédente. Les revenus des secteurs des valeurs mobilières et des assurances ont augmenté. Par contre, nous avons assisté à la baisse des revenus de placement, en raison du fléchissement des taux d'intérêt, et à la diminution des dépôts soumis par les régimes de retraite de la province. Les dépenses de 13,7 millions de dollars sont bien inférieures au budget de 15,4 millions.

Ces écarts peuvent être expliqués notamment par faits suivants :

- Les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux, bien qu'ils soient plus élevés que l'année précédente, ont été grandement influencés par le moment de l'embauche de nouvelles personnes et le roulement du personnel.
- Les activités de sensibilisation en personne ont été perturbées par la pandémie.
- Le Tribunal n'a pas tenu autant d'audiences que prévues, ce qui s'est traduit par une réduction de ses dépenses.
- La pandémie a eu une incidence directe sur les frais de déplacement et de formation, même s'ils ont été plus élevés que l'année précédente.
- Les frais généraux ont été sensiblement inférieurs au budget.

Recettes

Les recettes de la FCNB proviennent de quatre sources :

- Les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, l'inscription, les licences et permis et autres demandes;
- Les cotisations versées par le secteur des assurances et les dépenses rétrofacturées au Fonds de protection des dépôts de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
- Les sanctions administratives pécuniaires, le recouvrement des frais et autres ordonnances pécuniaires du Tribunal;
- Les revenus de placement et autres droits divers.

Au cours de l'exercice 2022, les recettes ont atteint 23,5 millions de dollars, soit une augmentation de 3,9 % par rapport aux recettes de 22,6 millions de dollars de l'exercice 2021. Le secteur des valeurs mobilières représente la plus grande source de revenus de la FCNB, avec 77 % du total des revenus.

Il existe une relation directe entre les recettes et les dépenses du secteur des assurances. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts encourus pour l'application de la *Loi* doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais les incidences nettes sont neutres. Bien que les cotisations du secteur des assurances aient été inférieures aux prévisions budgétaires de 2021-2022, elles correspondent à un recul identique des dépenses de ce secteur. Ce même principe s'applique également à l'administration de la *Loi sur les caisses populaires*, car la FCNB recouvre les coûts associés à l'administration du cadre de réglementation des caisses populaires.

Ventilation des recettes

| Catégorie | Description | Total en 2022 | Total en 2021 | Variation |
|---|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| Droits de dépôt des prospectus et des documents de placement | Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand leurs documents sont déposés. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, sous forme de droits d'autorisation de vente au Nouveau-Brunswick. | 10 880 000 \$ | 10 772 400 \$ | 107 600 \$ |
| Droits d'inscriptions | Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent auprès de la FCNB pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils de placement. | 4 955 410 | 4 380 478 | 574 932 |
| Droits de dépôt des documents financiers | Payés par les sociétés et les fonds communs de placement lorsqu'ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles. | 2 228 525 | 2 136 800 | 91 725 |
| Droits de licences et de permis | Payés par divers secteurs aux fins d'inscription ou de conformité à la loi. Comprennent les droits versés par les assureurs et les sociétés de prêt et de fiducie, les droits de dépôt de documents des régimes de retraite et divers droits perçus pour les services à la consommation. | 2 210 934 | 1 999 321 | 211 613 |
| Exemptions et ordonnances | Payés par les participants aux marchés, principalement pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> . | 41 300 | 22 600 | 18 700 |
| Autres droits | Payés par les organismes réglementés pour retard de dépôt de documents et autres frais. | 26 673 | 17 870 | 8 803 |
| Total | | 20 342 842 \$ | 19 329 469 \$ | 1 013 373 \$ |
| Cotisations et recouvrement des dépenses | Payés par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> et par le Fonds de protection des dépôts pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> . | 2 942 994 \$ | 2 858 653 \$ | 84 341 \$ |
| Revenus de placement | Réalisés sur les soldes bancaires et les placements à court terme. | 155 512 | 267 749 | (112 237) |
| Revenus divers | Principalement un détachement à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et le recouvrement des coûts liés à un stagiaire en droit dont les services sont partagés. | 39 435 | 153 711 | (114 276) |
| Total des recettes | | 23 480 783 \$ | 22 609 582 \$ | 871 201 \$ |

Dépenses

En 2021-2022, le total des dépenses s'est élevé à 13,7 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 920 000 \$ (7,2 %) par rapport aux 12,7 millions de dollars de 2020-2021. Voici une ventilation par catégorie de dépenses :

| Catégorie | 2022 | % des dépenses en 2022 | 2021 | % des dépenses en 2021 | Variation |
|--------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|-------------------|
| Salaires et avantages sociaux | 10 867 765 \$ | 79,5 % | 9 867 805 \$ | 77,5 % | 999 960 \$ |
| Administration | 1 383 422 | 10,1 % | 1 068 975 | 8,4 % | 314 447 |
| Services professionnels | 490 199 | 3,6 % | 741 816 | 5,8 % | (251 617) |
| Déplacements | 40 792 | 0,3 % | 18 156 | 0,1 % | 22 636 |
| Locaux | 397 283 | 2,8 % | 383 383 | 3,0 % | 13 900 |
| Amortissement | 484 354 | 3,7 % | 662 083 | 5,2 % | (177 729) |
| Total | 13 663 815 \$ | 100,0 % | 12 742 218 \$ | 100,0 % | 921 597 \$ |

Salaires et avantages sociaux

Les dépenses de rémunération ont augmenté de 10,1 % par rapport à l'année précédente, atteignant 10,8 millions de dollars et représentant 79,5 % des coûts d'exploitation (77,5 % en 2021). À la fin de l'exercice, 103 personnes étaient salariées contre 96 l'année précédente. L'augmentation des effectifs est liée au recrutement de nouvelles personnes pour remplir des postes vacants et à la création de nouveaux postes au sein de la Division des services intégrés et de la Division des biens non réclamés.

Administration

Bien que les dépenses d'administration soient nettement inférieures au budget, elles ont augmenté, passant de 1,1 million de dollars en 2021 à 1,4 million de dollars en 2022, ce qui représente 10,1 % des coûts de fonctionnement (8,4 % en 2021). Avant la pandémie, les coûts d'administration de la FCNB pour les années 2020 et 2019 étaient de 1,40 et 1,48 million de dollars, respectivement. L'augmentation constatée au cours de l'exercice 2021-2022 est fonction de plusieurs facteurs, notamment : la participation du personnel et des membres du conseil d'administration à des activités de formation et à des conférences virtuelles (plus de 123 000 \$); le retour à un niveau plus typique de publicité, d'impression et de production liée aux activités de sensibilisation; l'acquisition de nouvelles licences d'utilisation requises par les TI pour soutenir nos activités (23 000 \$).

Services professionnels

Les dépenses consacrées aux services professionnels étaient de 490 199 \$ en 2022, ce qui représente une diminution par rapport au montant de 741 816 \$ en 2021. Ces dépenses comprennent les honoraires professionnels, les frais de traduction, les frais juridiques et autres dépenses de même nature. Cette diminution est principalement due au recours moins fréquent à des juristes externes au cours de l'exercice. Les frais de traduction ont atteint 39 892 \$ en 2022, ce qui représente une augmentation par rapport aux frais de 28 432 \$ enregistrés en 2021. Il convient de noter que ces frais sont encore bien inférieurs au budget parce que le personnel de la FCNB répond à la majorité de nos besoins de traduction. Cette catégorie comprend également les consultations auprès de spécialistes en informatique, l'audit des états financiers, et diverses activités de consultation liées aux activités de réglementation.

Déplacements

Les frais de déplacement se sont élevés à 40 792 \$, ce qui est supérieur à l'année précédente, mais reste nettement inférieur aux frais encourus avant la pandémie, principalement en raison de la restriction des déplacements.

Locaux

Les coûts de nos locaux sont comparables à ceux de l'année précédente et ne concernent que le bureau de Fredericton, où nous n'avons pas de bail à long terme. Les coûts liés au bureau de Saint John sont inclus dans l'amortissement.

Amortissement

Les charges d'amortissement se sont élevées à 484 354 \$, ce qui représente une diminution par rapport à l'année précédente, étant donné que plusieurs de nos programmes d'infrastructure des TI créés en interne qui étaient capitalisés sont maintenant entièrement amortis.

Actifs financiers et liquidités

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

Les fonds de cette réserve (160 936 \$) proviennent des sanctions administratives pécuniaires et sont consacrés exclusivement aux initiatives ou aux activités destinées à améliorer le marché financier et la protection des consommateurs et consommatrices au Nouveau-Brunswick. Ils sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Les sanctions administratives pécuniaires imposées en 2022 se sont élevées à 1 500 \$ (0 \$ en 2021).

Liquidités et situation financière

FCNB dispose de liquidités suffisantes pour financer ses opérations et ses achats d'immobilisations de 2022-2023 avec une trésorerie de 5,2 millions de dollars (5,1 millions de dollars en 2021).

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

La FCNB a effectué une série de versements totalisant environ 10,2 millions de dollars à la Province du Nouveau-Brunswick.

Réserve pour la stabilisation

FCNB dispose d'une réserve de stabilisation de 4 millions de dollars entièrement financée pour absorber les manques à gagner ou les dépenses imprévues que pourrait entraîner la prise en charge d'un mandat de réglementation important. La FCNB se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général.

Réserve pour la restructuration

En 2015, la FCNB a établi une réserve conforme à l'article 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Cette réserve visait à permettre à la Commission de remplir son nouveau mandat après l'établissement du régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux proposé, en lui accordant suffisamment de temps pour réaliser des gains d'efficacité opérationnelle et consulter les secteurs réglementés au sujet des changements aux règles sur les droits nécessaires pour respecter l'exigence législative d'autofinancement. La réserve a été établie en 2015 par une imputation unique de 10 000 000 \$ du fonds général. La valeur de la réserve est de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2021). En avril 2021, l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC) a annoncé la suspension de ses activités jusqu'à nouvel ordre, en précisant qu'elles pourraient reprendre lorsqu'un calendrier de lancement est établi. La FCNB étudie actuellement la façon de maintenir adéquatement la réserve compte tenu de la situation.

Comptes débiteurs

Les cotisations du secteur des assurances et le recouvrement des coûts et dépenses du Fonds de protection des dépôts constituent en grande partie les comptes débiteurs. Ces montants sont évalués à l'issue de l'exercice, et ils figurent comme recettes accumulées rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentent environ 87,1 % du solde des comptes débiteurs en 2022 (79,6 % en 2021). Le reste comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

Obligations locatives

La FCNB a renouvelé le bail de son bureau de Saint John pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2021. Le bail prévoit une clause de résiliation anticipée qui donne à la FCNB l'option de mettre fin à l'entente après la 5^e année de l'entente. Les obligations locatives de la FCNB ont atteint 1,4 million de dollars, et la FCNB dispose d'autres actifs au titre du droit d'utilisation pour un total de 1,2 million de dollars.

Risques et incertitudes

Détermination des risques et mesures d'atténuation

La Commission s'est dotée d'une politique de gestion des risques qui définit la façon dont les risques sont identifiés, évalués et gérés. Le processus consiste à déterminer les risques et les enjeux connexes dans les cinq domaines suivants : opérations, finances, capital humain, réputation et litiges. La Commission détermine l'incidence potentielle de chaque risque sur la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs stratégiques et la probabilité de son occurrence; elle élabore une stratégie sur la manière d'y répondre et elle accorde la priorité à chaque domaine de risque. Le processus de détermination et d'évaluation des risques fait partie du processus annuel de planification stratégique et budgétaire et l'évaluation guide la stratégie et le plan d'activités de la Commission. Les risques sont ensuite évalués de manière continue tout au long de l'année et des mises à jour sont fournies au comité d'audit et de gestion des risques au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'exercice, nous avons concentré nos efforts sur l'examen des risques dans le contexte de la pandémie et avons élaboré un plan de continuité lié à la pandémie. Les principaux risques pour la FCNB sont principalement liés à l'incidence de la pandémie sur le personnel et à l'interruption et la perte des systèmes informatiques. Selon la plus récente évaluation, toutes les mesures raisonnables ont été prises, ou sont en train d'être prises, pour atténuer les risques actuels dans la mesure où ils sont sous le contrôle de l'organisation.

La FCNB est partie de quelques actions en justice découlant de la conduite de ses activités. Les règlements éventuels sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle le règlement a lieu. Le dénouement de ces instances ne peut être déterminé à l'heure actuelle.

La Commission a entrepris un examen exhaustif de son programme de gestion des risques d'entreprise qui se poursuivra au cours de la prochaine année.

Recettes au titre des droits

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent les activités de la FCNB. Les revenus tirés des droits ne sont généralement pas sensibles aux conditions du marché, ce qui s'est vérifié ces deux dernières années puisque nous avons enregistré une augmentation globale des droits annuels perçus.

Systèmes nationaux de dépôt électronique pour le secteur des valeurs mobilières

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le cabinet d'experts-conseils CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), qui est utilisé par les participants pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits.
- La base de données nationale d'inscription (BDNI), qui est utilisée pour l'inscription des personnes inscrites et le paiement des droits.
- Le système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui est utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 77 % des recettes de la FCNB sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR et de la BDNI. CGI a établi un plan de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (NCMC 3416 *Rapport sur les contrôles d'une société de services*) soit déposé chaque année.

Le lancement du premier volet de SEDAR+, un projet complexe et pluriannuel de modernisation de la plateforme réglementaire nationale des ACVM qui a débuté en 2018, est prévu à la fin de 2022. Ce volet comprend le remplacement et la consolidation de SEDAR, la base de données des personnes frappées d'une interdiction d'opérations sur valeurs, la liste des personnes sanctionnées ainsi que les portails de dépôt des marchés exemptés des administrations locales. SEDAR+ sera un système de réglementation intégrée sur le Web et doté d'un cadre de sécurité rehaussée et de mesures de protection des renseignements personnels. Il fournira un point d'accès unique pour les dépôts et des outils d'automatisation qui rendront l'interface utilisateur plus conviviale.

Principales estimations comptables

La direction a recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture générale. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la FCNB, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

Nous comptabilisons les dépenses engagées et les montants dus lorsqu'ils répondent aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Il n'y a pas de provisions en couverture des coûts de procédures judiciaires dans les états financiers.

Modifications aux conventions comptables

Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR).

Les normes suivantes ont été examinées par la FCNB pour la première fois au cours de l'exercice commençant le 1^{er} avril 2021 et aucune n'a eu d'incidence importante sur les états financiers ou la présentation.

- IAS 16 Immobilisations corporelles
- IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Perspectives en 2023

Recettes et dépenses

Les recettes prévues au budget sont de 23,3 millions de dollars pour 2023, ce qui représente une augmentation par rapport au budget de 2022. Cependant, ces prévisions sont fondées sur les recettes réelles de 2022. L'augmentation représente notre attente que les recettes reviennent à un modèle de croissance normal d'environ 1,5 %, avec quelques recettes supplémentaires dues à divers recouvrements de coûts.

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget sont de l'ordre de 16,7 millions de dollars pour 2023. Il s'agit d'une augmentation de 15,4 millions de dollars par rapport au budget de 2022.

Les dépenses additionnelles inscrites au budget sont principalement liées au besoin de dotation de la FCNB. Notre mandat s'est élargi au fil des ans, et nous nous devons d'investir stratégiquement dans notre organisation afin d'être en mesure de le réaliser avec succès.

La *Loi sur les biens non réclamés* a été promulguée le 1^{er} janvier 2022, et les recettes sont prévues à l'exercice de 2023.

Liquidités

La Commission s'attend à enregistrer un excédent budgétaire d'environ 6,5 millions de dollars en 2023. Maintenant que ses réserves pour la stabilisation et la restructuration sont constituées, la Commission a l'intention de verser l'excédent courant au Fonds de la Province.

Supplément au rapport de gestion – Information sur la rémunération des cadres de direction

Les cadres de direction comprennent le chef de la direction, deux vice-présidentes, un directeur de l'informatique et neuf chefs de division. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la FCNB sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Ils ou elles reçoivent les mêmes avantages sociaux que l'ensemble du personnel, ce qui comprend l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction a aussi droit à une allocation de véhicule.

Rémunération des cadres de direction

| Poste | Fourchette salariale en mars 2022 |
|---|-----------------------------------|
| Chef de la direction | 153 102 \$ à 191 378 \$ |
| Haute direction : comprend les deux vice-présidentes et le directeur de l'infotechnologie et de l'informatique de la réglementation, qui cumule aussi le poste de directeur de l'informatique | 133 615 \$ à 175 368 \$ |
| Chefs de division (9) | 114 343 \$ à 142 928 \$ |

États financiers



Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) Les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite;
- b) Les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le comité d'audit et ont été approuvés par la Commission. Le rapport de l'auditeur indépendant Deloitte LLP fait état de la portée de l'examen et de l'opinion de l'auditeur sur les états financiers.

Le chef de la direction,

L'original signé par
Kevin Hoyt

Kevin Hoyt, FCPA, FCGA, CPA (DE)

La vice-présidente des Services
juridiques, d'éducation et de soutien
en matière de réglementation

L'original signé par
Manon Losier

Manon Losier

Le 22 juin 2022

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la
Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la gestion et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Le 28 juin 2022
Saint John (Nouveau-Brunswick)

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

État de la situation financière au 31 mars 2022 (en dollars canadiens)

| | au 31 mars 2022 | au 31 mars 2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| ACTIF | | |
| Actif à court terme | | |
| Trésorerie (note 7) | 5 041 391 \$ | 4 976 054 \$ |
| Comptes débiteurs (note 9) | 2 858 478 | 2 942 692 |
| Charges payées d'avance | 181 323 | 165 497 |
| | 8 081 192 | 8 084 243 |
| Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 7 et 10) | 161 126 | 158 398 |
| Placements détenus pour des objets désignés (notes 8 et 10) | 14 000 000 | 14 000 000 |
| Immobilisations corporelles (note 11) | 1 495 245 | 1 845 215 |
| Immobilisations incorporelles (note 12) | 278 350 | 162 241 |
| | 24 015 913 \$ | 24 250 097 \$ |
| PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | |
| Passif à court terme | | |
| Comptes créditeurs et charges à payer (note 19) | 734 545 \$ | 497 462 \$ |
| Salaires et avantages sociaux dus | 366 873 | 535 536 |
| Partie courante des avantages sociaux futurs (note 18) | 21 465 | 19 510 |
| Provisions pour congés annuels accumulés | 164 896 | 191 391 |
| Obligations locatives courantes (note 13) | 346 011 | 341 817 |
| Recettes différées | 4 843 507 | 4 458 841 |
| | 6 477 297 | 6 044 557 |
| Obligations de location-financement (note 13) | 1 021 708 | 1 367 718 |
| Avantages sociaux futurs (note 18) | 535 531 | 462 707 |
| | 1 557 239 | 1 830 425 |
| Total du passif | 8 034 536 | 7 874 982 |
| Capitaux propres | | |
| Général | 1 820 251 | 2 216 717 |
| Réserve pour la restructuration (note 10) | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Réserve pour la stabilisation (note 10) | 4 000 000 | 4 000 000 |
| Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs (note 10) | 160 936 | 158 208 |
| Réserve des montants remis (note 10) | 190 | 190 |
| | 15 981 377 | 16 375 115 |
| | 24 015 913 \$ | 24 250 097 \$ |

Engagements et éventualités (note 16)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

L'original signé par
Peter Klohn

Président du conseil

L'original signé par
Norma Kelly

Membre du conseil

Commission des services financiers et des services aux consommateurs
 État du résultat global (par nature) pour l'exercice
 terminé le 31 mars 2022 (en dollars canadiens)

| | 2022 | 2021 |
|---|---------------------|---------------------|
| RECETTES | | |
| Droits | | |
| Dépôts de prospectus et de documents de placement | 10 880 000 \$ | 10 772 400 \$ |
| Inscriptions | 4 955 410 | 4 380 478 |
| Dépôts de documents financiers | 2 228 525 | 2 136 800 |
| Droits de licence et de permis | 2 210 934 | 1 999 321 |
| Dispenses et ordonnances | 41 300 | 22 600 |
| Autre | 26 673 | 17 870 |
| Cotisations | 2 942 994 | 2 858 653 |
| Sanctions administratives pécuniaires et règlements | 1 500 | - |
| Recettes de placements | 155 512 | 267 749 |
| Divers | 37 935 | 153 711 |
| | 23 480 783 | 22 609 582 |
| DÉPENSES | | |
| Salaires et avantages sociaux (note 20) | 10 867 765 | 9 867 805 |
| Administration (note 21) | 1 383 422 | 1 068 975 |
| Services professionnels | 490 199 | 741 816 |
| Déplacements | 40 792 | 18 156 |
| Locaux | 397 283 | 383 383 |
| Amortissement | 484 354 | 662 083 |
| | 13 663 815 | 12 742 218 |
| RÉSULTAT GLOBAL | 9 816 968 \$ | 9 867 364 \$ |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

État des variations des capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (en dollars canadiens)

| | Général | Réserve de restructuration | Réserve de stabilisation | Réserve d'amélioration du marché et de la protection des consommateurs | Réserve des montants remis | Total |
|--|---------------------|----------------------------|--------------------------|--|----------------------------|----------------------|
| Solde au 31 mars 2020 | 2 398 575 \$ | 10 000 000 \$ | 4 000 000 \$ | 157 029 \$ | 190 \$ | 16 555 794 \$ |
| Résultat global | 9 867 364 | - | - | - | - | 9 867 364 |
| Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 14) | (10 048 043) | - | - | - | - | (10 048 043) |
| Réaffectation des recettes de placements | (1 179) | - | - | 1 179 | - | - |
| Solde au 31 mars 2021 | 2 216 717 | 10 000 000 | 4 000 000 | 158 208 | 190 | 16 375 115 |
| Résultat global | 9 816 968 | - | - | - | - | 9 816 968 |
| Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 14) | (10 210 706) | - | - | - | - | (10 210 706) |
| Réaffectation des recettes de placements | (1 228) | - | - | 1 228 | - | - |
| Affectation du général (note 10) | (1 500) | - | - | 1 500 | - | - |
| Solde au 31 mars 2022 | 1 820 251 \$ | 10 000 000 \$ | 4 000 000 \$ | 160 936 \$ | 190 \$ | 15 981 377 \$ |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (en dollars canadiens)

| | 2022 | 2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | |
| Résultat global | 9 816 968 \$ | 9 867 364 \$ |
| Ajustement pour l'amortissement | 484 354 | 662 083 |
| Gain sur disposition d'immobilisations corporelles | - | (8 649) |
| | 10 301 322 | 10 520 798 |
| Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités | | |
| Comptes débiteurs | 84 214 | 448 264 |
| Charges payées d'avance | (15 826) | (32 015) |
| Comptes créditeurs et charges à payer | 237 083 | (993 761) |
| Salaires et avantages sociaux dus | (168 663) | 50 031 |
| Avantages sociaux futurs | 74 779 | (13 341) |
| Provisions pour congés annuels accumulés | (26 495) | 58 178 |
| Droits d'inscription différés | 384 666 | 207 559 |
| | 10 871 080 | 10 245 713 |
| FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement | (10 210 706) | (10 048 043) |
| Remboursement d'obligations locatives | (341 816) | (391 141) |
| | (10 552 522) | (10 439 184) |
| FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | (250 493) | (148 075) |
| Disposition d'immobilisations corporelles | - | 31 500 |
| | (250 493) | (116 575) |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE | | |
| | 68 065 | (310 046) |
| TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | | |
| | 5 134 452 | 5 444 498 |
| TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE | | |
| | 5 202 517 \$ | 5 134 452 \$ |
| Déclaré par : | | |
| Trésorerie | 5 041 391 \$ | 4 976 054 \$ |
| Trésoreries détenues pour des objets désignés | 161 126 | 158 398 |
| | 5 202 517 \$ | 5 134 452 \$ |
| | 2022 | 2021 |
| Remarque : Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus. | 155 512 \$ | 216 023 \$ |

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 (en dollars canadiens)

1. Nature de la Commission

La Commission est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) le 1^{er} juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick* (la *Loi*).

La FCNB est habilitée par la *Loi* à être l'organisme de réglementation intégrée des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. La FCNB, dont les bureaux sont situés à Saint John et à Fredericton, est responsable de l'administration et de l'application des dispositions législatives provinciales qui réglementent le courtage hypothécaire, les prêts sur salaire, l'immobilier, les valeurs mobilières, les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires, les sociétés de prêt et de fiducie, les coopératives ainsi qu'un large éventail de services à la consommation.

La FCNB offre des programmes d'information et d'éducation du public et veille à l'application de la législation en matière de services financiers et de services à la consommation.

La législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs s'entend des lois suivantes :

- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*

Pour soutenir les mesures de réglementation qui découlent de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs, la *Loi* prévoit une commission et un tribunal de compétence indépendant.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de se conformer à la présentation financière adoptée pour l'année en cours.

Le conseil d'administration a approuvé, le 22 juin 2022, les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022 (y compris les données comparatives).

Le siège social de la FCNB est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la FCNB.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3. Ces méthodes ont été appliquées de façon identique à tous les exercices présentés.

La FCNB a recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction est appelée à faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des principales méthodes comptables

a) Comptabilisation des produits

La FCNB comptabilise les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou les services promis aux participants du marché sont fournis et à quel montant de contrepartie elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Pour ce faire, elle :

- Identifie les lois et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat avec le participant du marché);
- Identifie les obligations de prestation contenues dans la législation et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat);
- Détermine le prix de transaction;
- Répartit le prix de transaction;
- Comptabilise les produits quand les obligations de prestation sont remplies.

Les cotisations sont comptabilisées au moment où sont engagés les frais d'application des mesures législatives visant les services financiers et les services à la consommation.

Les droits d'autorisation d'exercice (permis et licences) et d'inscription sont différés et comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Des droits sont perçus en contrepartie de certaines activités réalisées par le personnel à la demande des participants au marché (dépôts de prospectus et de placements privés), des administrateurs de régimes de retraite (enregistrement des régimes) et des sociétés de prêt et de fiducie (examen et délivrance des lettres patentes). Ces activités sont normalement exécutées promptement et sont comptabilisées lorsque les services connexes ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les fonds provenant des sanctions administratives pécuniaires sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont indiquées au coût, moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la FCNB tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts de réparation et d'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période où ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure informatique : 4 ans
- Logiciels : 4 ans
- Véhicule : 5 ans
- Améliorations locatives : sur la durée du bail
- Location du matériel de bureau : sur la durée du bail
- Droit d'utilisation : sur la durée du bail

La FCNB ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et rajustées, s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans les autres gains et pertes à l'état du résultat global.

c) Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels générés en interne pour un projet ou le développement d'un projet interne de la FCNB sont comptabilisés si toutes les conditions suivantes ont été démontrées :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin qu'elle puisse être utilisée;
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser;
- la capacité d'utiliser l'actif incorporel;
- les avantages futures possibles générés par l'actif incorporel;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres adéquates pour achever le développement et l'utilisation de l'actif incorporel;
- la capacité d'évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel pendant son développement.

Le montant initialement comptabilisé pour les actifs incorporels générés en interne est la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle l'actif incorporel répond pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus. Lorsqu'aucun actif incorporel généré en interne ne peut être comptabilisé, les dépenses de développement sont comptabilisées dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

Site Web : 4 ans

Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans

d) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque exercice, la FCNB examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer si elle a déprécié. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et de la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

En cas de reprise d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la FCNB a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement antérieur. Et où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et dont il est possible d'évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de déclaration, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive parfois que la FCNB fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

f) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts bancaires.

g) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont reconnus lorsque la FCNB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la FCNB a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

La FCNB comptabilise les instruments financiers en fonction de leur classement. Ainsi, la variation dans les évaluations ultérieures est comptabilisée en résultat net ou en résultat global selon ce classement.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies : la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; les flux de trésorerie contractuels de l'actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement évalués au montant que l'on s'attend à recevoir, diminué à la valeur actualisée, si l'actualisation est importante, pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les provisions pour dépréciation.

La FCNB utilise la méthode simplifiée du modèle des pertes de crédit attendues, comme l'exige la norme IFRS 9. Selon cette méthode, la FCNB évalue la correction de valeur pour pertes pour la durée de vie des créances. Les créances sont amorties lorsqu'on ne peut raisonnablement espérer de les recouvrer. S'il existe un indice objectif montrant que l'actif financier a perdu de sa valeur, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies : l'objectif du modèle économique de la FCNB est atteint par la détention des actifs financiers en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers; les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés aux dépenses. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur et tous les gains et pertes, réalisés ou non, sont portés à l'état du résultat global.

À chaque date de clôture, la FCNB vérifie s'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif ou un groupe d'actifs financiers est réputé avoir subi une perte de valeur s'il existe un indice objectif de dépréciation consécutive à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif (« événement générateur de pertes encourues ») et dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif ou du groupe d'actifs peut être évaluée de manière fiable. Un indice objectif de dépréciation peut comprendre des éléments indiquant que le débiteur éprouve de sérieuses difficultés financières et des données observables indiquant une diminution quantifiable des flux de trésorerie futurs estimés.

L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la FCNB a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

Passifs financiers

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale du passif et sa valeur de remboursement est comptabilisée aux résultats au cours de la durée du contrat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le passif financier est sorti du bilan lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est retirée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre instrument provenant du même prêteur à des conditions nettement différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont sensiblement modifiées, ce remplacement ou cette modification est traité comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif, et la différence entre leur valeur comptable respective est portée à l'état du résultat global.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant duquel cet instrument financier peut être négocié en toute connaissance de cause et volontairement entre des parties sans lien de dépendance et en toute liberté. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur coté, selon le cas, auquel nous avons accès dans le marché actif le plus avantageux pour cet instrument. Si les cours de marché ne sont pas disponibles, la juste valeur est fondée sur les cours du marché en vigueur pour des instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque similaires ou en utilisant des modèles d'évaluation internes ou externes.

Les instruments financiers de la FCNB comprennent la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages à payer, les congés annuels accumulés et les obligations en vertu des contrats de location-financement.

Les actifs financiers de la FCNB sont portés à la juste valeur par résultat tandis que tous les passifs financiers de la FCNB sont comptabilisés au coût amorti.

Hiérarchie des justes valeurs

Les actifs et passifs financiers qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur doivent être classés dans une hiérarchie de trois niveaux en fonction de l'importance des impacts considérés pour effectuer l'évaluation.

Niveau 1 – ce niveau représente les prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Ce niveau représente les données d'entrée autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (sous forme de dérivés de prix).

Niveau 3 – ce niveau représente les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

h) Normes comptables adoptées récemment

Les normes suivantes ont été examinées par la FCNB pour la première fois au cours de l'exercice commençant le 1^{er} avril 2021 et aucune n'a eu d'incidence importante sur les états financiers ou la présentation.

- IAS 16 Immobilisations corporelles
- IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

i) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB travaille continuellement à l'amélioration des normes comptables existantes et à l'élaboration de nouvelles normes. Elle a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de déclaration. La FCNB surveille les travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités. Il n'y a pas de normes publiées, mais non encore adoptées qui devraient avoir une incidence importante sur la FCNB.

4. Estimations et jugements comptables essentiels

La FCNB émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements de la direction qui suivent sont ceux qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la FCNB. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un rajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

a) Estimations comptables essentielles

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être prêtes à être utilisées. La durée de vie utile influe sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liés à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale, et de restrictions juridiques ou d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles de la FCNB.

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les employés de la FCNB ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les estimations comptables significatives qui ont été utilisées pour déterminer le passif sont exposées à la note 18(c).

Avantage complémentaire de retraite

La FCNB évalue le montant du passif au titre des prestations définies pour un chef de la direction à la retraite bénéficiant de prestations complémentaires. Ce montant est révisé au moins une fois par année. La FCNB ne fait pas appel à un actuaire qualifié pour le calcul de ce montant.

Cotisations

La direction évalue le montant des frais administratifs généraux indirects et des frais de soutien indirects qui sont nécessaires à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires*. Ces montants sont inclus dans une cotisation pour ces secteurs qui est prévue par ces deux lois.

b) Jugements comptables essentiels

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination du recouvrement des sanctions administratives pécuniaires et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

5. Gestion du capital

La FCNB gère son capital de façon à assurer la pérennité de la Commission et la réalisation de son mandat. Pour ce faire, elle a établi une réserve de 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2021) aux fins de stabilisation et une réserve de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2021) pour sa restructuration éventuelle. Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires à la province du Nouveau-Brunswick n'enfreigne pas sa capacité d'acquitter ses dettes et ses engagements contractuels, ou d'honorer ses obligations à leur échéance.

6. Instruments financiers

Les instruments financiers de la FCNB sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que les obligations de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

7. Trésorerie et trésorerie détenues pour des objets désignés

La FCNB a ouvert trois comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant, des sommes portées au crédit des réserves qui ne sont pas autrement investies, et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Dans le troisième compte sont versées les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour les licences ou délivrées en vertu de diverses lois en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Le 31 mars 2022, celui-ci affichait un solde de 18 185 \$ (18 046 \$ en 2021) et est inclus dans la trésorerie. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la FCNB, ces comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,70 %.

8. Placements détenus pour des objets désignés

La FCNB a investi la somme de 14 000 000 \$, soit : 10 000 000 \$ tirés de la réserve de restructuration et 4 000 000 \$ de la réserve de stabilisation (en 2021, le montant investi était de 10 000 000 \$ de la réserve de restructuration et 4 000 000 \$ de la réserve de stabilisation). Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 0,55 % à 1,29 %. Les montants de la réserve pour la restructuration et de la réserve de stabilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

9. Comptes débiteurs

La FCNB impose des cotisations au réseau des caisses populaires et au secteur des assurances en vertu de la législation applicable en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 489 709 \$ au 31 mars 2022 (2 343 074 \$ au 31 mars 2021).

Aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire.

10. Réserve

Réserve pour la restructuration

La FCNB a établi une réserve conforme au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* afin qu'elle puisse respecter ses obligations à l'entrée en vigueur du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux. Cette réserve lui permettra aussi de développer des efficiences opérationnelles et de consulter les secteurs réglementés au sujet des modifications aux règles sur les droits qui pourront être nécessaires pour le respect des obligations d'autofinancement de l'organisme. La réserve a été établie en 2015 par une imputation unique de 10 000 000 \$ du fonds général. La valeur de la réserve est de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2021).

Réserve pour la stabilisation

Conformément au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la FCNB a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels ou imprévus de nature réglementaire ou par des changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2021).

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

La FCNB perçoit des sanctions administratives pécuniaires en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5), ces fonds ne sont pas affectés aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Ils sont destinés aux activités qui visent le développement des marchés financiers et la protection des consommateurs du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont distincts des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement normales de la FCNB. La valeur de la réserve est de 160 936 \$ (158 208 \$ en 2021).

Réserve des montants remis

La FCNB rend des ordonnances de remise en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Cour du Banc de la Reine peut aussi le faire en application de l'article 187 de cette loi. Lorsqu'elle rend une ordonnance de remise, la FCNB peut exiger la restitution de fonds acquis suivant un manquement aux obligations en valeurs mobilières. Ces fonds ne sont pas utilisés pour couvrir les frais d'exploitation normaux de la FCNB, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*; ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502 sur les *modalités de distribution des fonds remis*. Au cours de la période visée, aucun fonds n'a été collecté.

11. Immobilisations corporelles

| | Mobilier et matériel de bureau | Location de matériel de bureau | Infra-structure informatique | Logiciels | Véhicule | Améliorations locatives | Actif au titre du droit d'utilisation | Total |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Coût | | | | | | | | |
| Au 31 mars 2020 | 439 146 \$ | 64 395 \$ | 217 720 \$ | 11 780 \$ | 35 155 \$ | 799 029 \$ | 693 057 \$ | 2 260 282 \$ |
| Ajouts | 63 209 | - | 58 600 | - | - | 90 538 | 1 587 479 | 1 799 826 |
| Cessions | - | - | 15 728 | - | 35 155 | - | - | 50 883 |
| Au 31 mars 2021 | 502 355 \$ | 64 395 \$ | 260 592 \$ | 11 780 \$ | - \$ | 889 567 \$ | 2 280 536 \$ | 4 009 225 \$ |
| Ajouts | 19 137 | - | 46 346 | - | - | - | - | 65 483 |
| Cessions | 20 527 | 16 995 | 17 846 | 11 780 | - | - | - | 67 148 |
| Au 31 mars 2022 | 500 965 \$ | 47 400 \$ | 289 092 \$ | - \$ | - \$ | 889 567 \$ | 2 280 536 \$ | 4 007 560 \$ |
| Amortissement cumulé | | | | | | | | |
| Au 31 mars 2020 | 438 550 \$ | 37 308 \$ | 108 053 \$ | 11 780 \$ | 5 859 \$ | 769 575 \$ | 356 117 \$ | 1 727 242 \$ |
| Amortissement | 4 065 | 8 618 | 47 494 | - | 6 445 | 34 780 | 363 398 | 464 800 |
| Cessions | - | - | 15 728 | - | 12 304 | - | - | 28 032 |
| Au 31 mars 2021 | 442 615 \$ | 45 926 \$ | 139 819 \$ | 11 780 \$ | - \$ | 804 355 \$ | 719 515 \$ | 2 164 010 \$ |
| Amortissement | 18 760 | 8 618 | 52 472 | - | - | 18 108 | 317 495 | 415 453 |
| Cessions | 20 527 | 16 995 | 17 846 | 11 780 | - | - | - | 67 148 |
| Au 31 mars 2022 | 440 848 \$ | 37 549 \$ | 174 445 \$ | - \$ | - \$ | 822 463 \$ | 1 037 010 \$ | 2 512 315 \$ |
| Valeur comptable nette | | | | | | | | |
| Au 31 mars 2021 | 59 740 \$ | 18 469 \$ | 120 773 \$ | - \$ | - \$ | 85 212 \$ | 1 561 021 \$ | 1 845 215 \$ |
| Au 31 mars 2022 | 60 117 \$ | 9 851 \$ | 114 647 \$ | - \$ | - \$ | 67 104 \$ | 1 243 526 \$ | 1 495 245 \$ |

12. Immobilisations incorporelles

| | Site Web | Système de données réglementaires (développé en interne) | Total |
|-------------------------------|------------------|--|-------------------|
| Coût | | | |
| Au 31 mars 2020 | 100 901 \$ | 1 018 397 \$ | 1 119 298 \$ |
| Ajouts | - | 70 016 | 70 016 |
| Cessions | 42 122 | - | 42 122 |
| Au 31 mars 2021 | 58 779 \$ | 1 088 413 \$ | 1 147 192 \$ |
| Ajouts | - | 185 010 | 185 010 |
| Cessions | - | - | - |
| Au 31 mars 2022 | 58 779 \$ | 1 273 423 \$ | 1 332 202 \$ |
| Amortissement cumulé | | | |
| Au 31 mars 2020 | 47 860 \$ | 781 930 \$ | 829 790 \$ |
| Amortissement | 10 609 | 186 674 | 197 283 |
| Cessions | 42 122 | - | 42 122 |
| Au 31 mars 2021 | 16 347 \$ | 968 604 \$ | 984 951 \$ |
| Amortissement | 10 609 | 58 292 | 68 901 |
| Cessions | - | - | - |
| Au 31 mars 2022 | 26 956 \$ | 1 026 896 \$ | 1 053 852 \$ |
| Valeur comptable nette | | | |
| Au 31 mars 2021 | 42 432 \$ | 119 809 \$ | 162 241 \$ |
| Au 31 mars 2022 | 31 823 \$ | 246 527 \$ | 278 350 \$ |

13. Obligation de location

La FCNB a conclu un bail de 10 ans pour des locaux à bureaux à Saint John, commençant le 15 février 2006. Le 11 août 2014, la durée du bail a été prolongé jusqu'au 28 février 2022. Le bail a ensuite été renouvelé pour 10 ans, commençant le 1^{er} mars 2022. Le bail prévoit une clause de résiliation anticipée accordant à la FCNB l'option de résilier le contrat après la 5^e année du contrat. La FCNB est cependant tenue de fournir un préavis écrit de 9 mois pour exercer ladite option. La FCNB a fondé le calcul de son actif de droit d'utilisation et de son passif de location sur un bail de 5 ans puisqu'il n'est pas exclu que la clause de résiliation anticipée ne sera pas exercée.

Les contrats de location de la FCNB conclus en 2021, pour du matériel de bureau, ont une durée de cinq ans et demi. La FCNB a l'option d'acheter les photocopieuses pour une somme nominale à l'échéance du contrat. L'obligation contractuelle est garantie, car les droits sur la photocopieuse reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

| | Paielements de location minimaux | | Valeur actualisée des paielements minimaux | |
|---|----------------------------------|--------------|--|---------------------|
| | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 |
| Au plus tard 12 mois | 366 550 \$ | 368 336 \$ | 346 011 \$ | 341 817 \$ |
| Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans | 1 047 801 | 1 414 351 | 1 021 708 | 1 367 718 |
| | 1 414 351 \$ | 1 782 687 \$ | 1 367 719 \$ | 1 709 535 \$ |
| Moins la tranche courante | | | 346 011 | 341 817 |
| Obligations locatives | | | 1 021 708 \$ | 1 367 718 \$ |

14. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est versé au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La FCNB a versé 10 210 706 \$ en 2022 (10 048 043 \$ en 2021).

15. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement antérieur, la FCNB a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable que son règlement exigera une sortie de ses ressources. La FCNB n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2022 (aucune au 31 mars 2021).

16. Engagements et éventualités

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (ultérieurement renommée FCNB) a été désignée comme défenderesse dans deux déclarations déposées respectivement en 2011 et 2013. Le dossier de la demande déposée en 2011 évolue lentement, mais il est prévu que le procès se tiendra en octobre 2022. Quant à la demande déposée en 2013, il n'y a eu aucune mesure prise dans ce dossier. Le résultat et l'ultime décision relatifs à ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

17. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La FCNB a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la FCNB qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, car les recettes de la FCNB sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La FCNB détient trois comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien de l'annexe 1.

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier, à l'exception des contrats de location-financement, sont exigibles dans un délai de 12 mois; ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et sont présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la FCNB produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La FCNB a établi une réserve pour la stabilisation et une réserve pour la restructuration au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque lié aux taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la FCNB n'a pas contracté une dette à long terme portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt à court terme a des répercussions sur ces recettes alors que les trésoreries et les placements détenus pour des objets désignés rapportent des intérêts à un taux fixe, et ces recettes sont liées aux taux que rapportent les certificats de placement garanti de 1 an. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

18. Avantages futurs des employés

a) Régime de retraite

La FCNB offre des prestations de pension à ses employés dans le cadre du régime à risques partagés de la fonction publique. La FCNB reçoit chaque année un avis des cotisations obligatoires du conseil des fiduciaires qui administre le régime.

Les cotisations de l'employeur pour services courants sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, la cotisation de la FCNB au régime se chiffrait à 1 031 419 \$ (937 659 \$ en 2021) selon les modalités du régime.

b) Avantage complémentaire de retraite

Un chef de la direction à la retraite reçoit une prestation complémentaire correspondant à une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun actif n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, le passif inscrit dans les états financiers est de 140 259 \$ (149 737 \$ en 2021); la FCNB a imputé des charges de 7 370 \$ selon les modalités de l'entente et a versé 16 848 \$ en prestations (16 605 \$ en 2021).

c) Crédits de congés de maladie

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications ont été apportées à la politique des congés de maladie afin que les employés puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 416 737 \$ (332 480 \$ en 2021) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 84 256 \$ (18 737 \$ en 2021). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des employés admissibles âgés de plus de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 55 ans; dans le cas des employés admissibles âgés de moins de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que la moitié des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; que 75 % des employés âgés de 40 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite.

19. Opérations entre parties liées

Service Nouveau-Brunswick (SNB), une partie liée à la FCNB, fournit des services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. La FCNB a comptabilisé en charges un montant de 144 722 \$ (125 875 \$ en 2021) au titre de ces services au cours de la période visée. Au 31 mars 2022, une créance de 133 679 \$ (127 915 \$ au 31 mars 2021) était due à SNB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la FCNB évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période visée, la FCNB a versé 19 498 \$ (9 232 \$ en 2021) à ce titre. Au 31 mars 2022, une créance de 2 649 \$ (aucune créance au 31 mars 2021) était due au Bureau de traduction, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) utilise les ressources de la Division des institutions financières de la FCNB pour fournir un soutien en matière de ressources humaines et d'administration pour l'application de la *Loi sur les caisses populaires*. La FCNB prend en charge les salaires et les frais généraux qui sont facturés à la SADCPNB. Avant 2021, la SADCPNB était responsable de ses coûts en ressources humaines et de ses coûts administratifs, mais elle avait besoin du soutien de la FCNB. La SADCPNB a dépensé 736 072 \$ au 31 mars 2022 (772 209 \$ en 2021).

Le 1^{er} octobre 2014, la FCNB a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure (« MTI ») pour la location de locaux à bureaux. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La FCNB a déboursé 290 195 \$ (310 356 \$ en 2021). Au 31 mars 2022, une créance de 137 470 \$ (65 785 \$ au 31 mars 2021) était due au MTI, et était soumise aux conditions normales.

Le président de la FCNB a conclu avec la FCNB une entente de services personnels qui est évaluée à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées. Cette entente tient lieu de contrat de travail pour favoriser l'indépendance du président par rapport au fonctionnement de la Commission. La FCNB a inscrit une charge de 152 317 \$ (152 317 \$ en 2021) pendant la période visée.

La FCNB offre au gouvernement du Nouveau-Brunswick des services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances au profit du Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick. Ces services comprennent la facturation et la mise à jour des comptes débiteurs en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurances*, de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille*, ainsi que la mise à jour des comptes recevables sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies*. Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la FCNB, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière de la Province. La FCNB exerce ces fonctions sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la FCNB ne s'occupe plus du dépôt des fonds perçus pour ces activités.

En outre, la FCNB recouvre les frais engagés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick lors des audiences tarifaires du secteur des assurances. En 2022, ces coûts s'élevaient à 123 548 \$ (53 924 \$ en 2021). La FCNB considère maintenant ces coûts comme étant recouvrables auprès du secteur des assurances. Avant 2018, la FCNB les comptabilisait comme des dépenses relatives aux services professionnels et un revenu associé aux cotisations.

Principaux cadres supérieurs

Les cadres supérieurs de la FCNB comprennent les membres du conseil d'administration et du bureau de direction :

| | 2022 | 2021 |
|---|---------------------|---------------------|
| Salaires et autres avantages à court terme du personnel | 1 127 881 \$ | 1 122 431 \$ |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 102 952 | 87 779 |
| | 1 230 833 \$ | 1 210 210 \$ |

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

20. Salaires et avantages sociaux

| | 2022 | 2021 |
|------------------------------|----------------------|---------------------|
| Salaires | 8 903 861 \$ | 8 049 945 \$ |
| Avantages sociaux | 932 485 | 880 201 |
| Régime de retraite (note 19) | 1 031 419 | 937 659 |
| | 10 867 765 \$ | 9 867 805 \$ |

21. Administration

| | 2022 | 2021 |
|--|---------------------|---------------------|
| Éducation et protection des investisseurs | 295 435 \$ | 210 007 \$ |
| Perfectionnement des membres et du personnel | 389 107 | 242 653 |
| Technologies de l'information | 236 844 | 213 720 |
| Administration - divers | 462 036 | 402 595 |
| | 1 383 422 \$ | 1 068 975 \$ |

22. Présentation de référence – État des recettes par fonction

| | 2022 | 2021 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| REVENUS | | |
| Valeurs mobilières | 18 147 995 \$ | 17 326 467 \$ |
| Assurances | 3 539 957 | 3 248 540 |
| Institutions financières | 882 452 | 921 511 |
| Services à la consommation | 494 135 | 539 895 |
| Pensions | 253 893 | 271 239 |
| Produits de placement | 155 907 | 268 390 |
| Divers | 6 444 | 33 540 |
| | 23 480 783 | 22 609 582 |
| DÉPENSES | | |
| Gouvernance et Services intégrés | 4 551 914 | 4 628 300 |
| Assurances | 2 236 042 | 2 031 146 |
| Valeurs mobilières | 1 552 678 | 1 452 788 |
| Services à la consommation | 1 146 219 | 1 123 958 |
| Éducation et Communications | 1 071 441 | 833 367 |
| Application de la loi | 828 239 | 799 495 |
| Institutions financières | 664 222 | 677 682 |
| Pensions | 641 645 | 618 800 |
| Tribunal | 493 868 | 395 497 |
| Biens non réclamés | 477 547 | 181 185 |
| | 13 663 815 | 12 742 218 |
| RÉSULTAT GLOBAL | 9 816 968 \$ | 9 867 364 \$ |